



La lutte contre la discrimination et la promotion de l'égalité : comment mesurer les avancées réalisées ?

Rapport pour l'Espagne (II phase)

Pour la Commission européenne- DG Emploi, affaires sociales et égalité des chances
Etude conduite par BPI

Janvier 2008

Marta Roca i Escoda



SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	3
ORGANISATIONS DE LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS.....	4
STATISTIQUES.....	6
ÉGALITÉ DE SEXE.....	9
RACE/ETHNIE.....	15
HANDICAP.....	24
AGE.....	32
RELIGION.....	37
ORIENTATION SEXUELLE.....	41
ANNEXES.....	46





INTRODUCTION

Ce deuxième rapport est un complément au premier rapport sur l'Espagne qui constituait une première approche compréhensive de la réalité juridico-politique espagnole concernant la volonté politique de lutte contre les discriminations et en vis-à-vis des directives européennes¹. Pour cette deuxième phase, on nous avait commandé de faire passer une série de questionnaires auprès des entités espagnoles impliquées dans la lutte contre les discriminations pour différents motifs (race, sexe, handicap, âge, orientation sexuelle et religion), afin d'examiner les données statistiques disponibles et des propositions de mesures correctives. Pour ce faire, nous avons envoyé ces questionnaires à 14 organismes étatiques de la lutte contre les discriminations (cf. annexes), mais la démarche fut un échec total. Seulement un questionnaire a été répondu. Nous avons donc dû changer de démarche. Nous avons cherché l'information sur Internet et avons réalisé une série d'entretiens par téléphone (8 en total) auprès de dirigeants d'organismes étatiques et ONG qui travaillent activement dans la lutte contre les discriminations (cf. annexes).

Le rapport commence par faire un aperçu des organisations de lutte contre les discriminations en Espagne. Par la suite, l'on trouve une partie dédiée à la statistique : organisation des statistiques et les conditions de production statistique en Espagne. Cependant, nous avons jugé pertinent de préciser les statistiques concrètes et la production d'indicateurs par motif de discrimination. C'est pourquoi nous avons conçu une partie détaillée par motif. Chaque motif de discrimination a une partie qui est divisée selon les points suivants :

Cadre politique et juridique, organismes responsables de la lutte contre la discrimination (Etatiques et Principales ONG), statistiques, production d'indicateurs, études importantes (Etatiques et ONG) et plans d'action.

Abréviations :

MTAS : Ministère du travail et des affaires sociales

CCAA : Communautés autonomiques

INE : Institut national de statistique

¹ Ce rapport doit se lire comme un complément du premier qui posait les bases des politiques en Espagne et présentait les organismes compétents, ainsi qu'il présentait le cadre légal y transposition des directives européennes (rapport1).



ORGANISATIONS DE LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS²

Autorités indépendantes :

- **Conseil national de l'handicap** (Consejo nacional de la discapacidad), qui dépends du ministère du travail et affaires sociales.
- **Defensor del pueblo** (défenseur du peuple : **Ombudsman**) : tous les motifs

Le Ministère du travail et des affaires sociales, c'est le département chargé de la politique d'égalité et non discrimination du gouvernement espagnol (art. 1 del Real Decreto 1600/2004). Ces fonctions sont développées sous la directions du Ministère à travers les organes suivants :

- La Secretaría de Estado de Inmigración y Emigración
- La Secretaría de Estado de Servicios Sociales, Familias y Discapacidad
- La Subsecretaria de Trabajo y Asuntos Sociales
- La Secretaría General de Políticas de Igualdad
- El Instituto de la Juventud

Les politiques et l'implémentation des politiques anti-discriminatoires sont donc régis par le Ministère du travail et affaires sociales qui a crée les entités consultantes suivantes :

- Foro para la Integración Social de los Inmigrantes (Immigration)
- Observatorio de la Igualdad de Oportunidades entre hombres y mujeres (genre).
- Consejo Estatal del Pueblo Gitano (Roms).
- Consejo Nacional de la Discapacidad (Handicap).
- Consejo Estatal de Personas Mayores (Age).
- Consejo de la Juventud de España (Age).
- Consejo Estatal de Organizaciones No Gubernamentales (ONG).

Organisations collaboratrices nationales :

- Patronal : confederacion espanola de organisatciones empresariales
- Handicap: Fundation ONCE
- Migration : Syndicat UGT : défense des droits des travailleurs immigrants depuis 1991. Pas seulement les motifs de race/ethnie mais aussi les motifs religion, handicap, âge et orientation sexuelle. Lutte contre le racisme et discriminations dans le marché du travail.
- Age : confederación española de organizaciones de mayores

En Espagne il n'y a pas un corps officiel responsable de faire un monitoring concernant la législation anti-discrimination et la promotion de l'égalité. Il existe différents agents et institutions chargés de protéger les droits et libertés fondamentales:

² Repris en grande partie du rapport I.



- le Court ordinaire
- la Court constitutionnelle
- le Ministère de l'administration publique
- Ombudsman
- l'Inspecteur du travail

« Defensor del pueblo » (Ombudsman)³ : est compétent seulement en matière de l'administration publique, pas dans les entreprises. Il n'a pas un pouvoir coercitif, seulement a une force morale (il fait des recommandations). Il fait un rapport annuel qui est public. A l'égal que pour toute politique espagnole, il y a une décentralisation du travail qui incombe les communautés autonomes (CCAA). En Espagne il y a ainsi 10 Ombudsman pour 17 CCAA. Ces Ombudsman autonomiques sont compétents en matière de l'administration publique, autonome et locale (en catalogne au niveau local (municipal, etc.) il y en a entre 35 et 40), pour les villes de plus de 25.000 habitants.

L'**Ombudsman** a surtout un poids moral. Est en fait une entité morale, mais n'a pas un effet coercitif dans la mobilisation ou réalisation du droit. Il reconnaît une injustice et légitime une dénonciation.

Oficina per la No Discriminació (OND)

Recoivent des plaintes de discrimination

À différence de l'Ombudsman qui informe l'OND fait plutôt la médiation et agit directement (il faut seulement des recommandations). Ils traitent des plaintes de particuliers o entreprises pas seulement contre l'administration comme pour l'Ombudsman. Ils peuvent mettre des sanctions.

But: diffuser les droits et résolution alternative de conflits.

Informent à la population comment utiliser les lois: formation des avocats, par exemple, sur des nouvelles directives UE ou nouvelles lois égalité.

Ils se définissent comme une entité qui diffuse le droit et aide à le mettre en marche.

Exemple de « la charge de la preuve » qui se trouve dans les directives européennes contre la discrimination. En Espagne s'est transposé mais on ne le trouve pas explicitement dans le cadre de la loi, c'est caché dans quelque article. L'OND se donne comme mission de diffuser cette question.

Une institution comme celle-ci qui dépend de l'administration locale (municipale) et pas des ONG n'existe pas dans tout l'Europe. Ils se sont basés sur le modèle de St Francisco (mobilisations autour de l'orientation sexuelle).

Des indicateurs existent au niveau locale mais pas fédéral. C'est un niveau très micro. REn outre, ils possèdent des statistiques des plaintes.

³ Définition et explications tirées de l'entretien avec Ignasi Garcia, directeur de sécurité publique et relations sociales du Ombudsman catalan (17.05.2007).



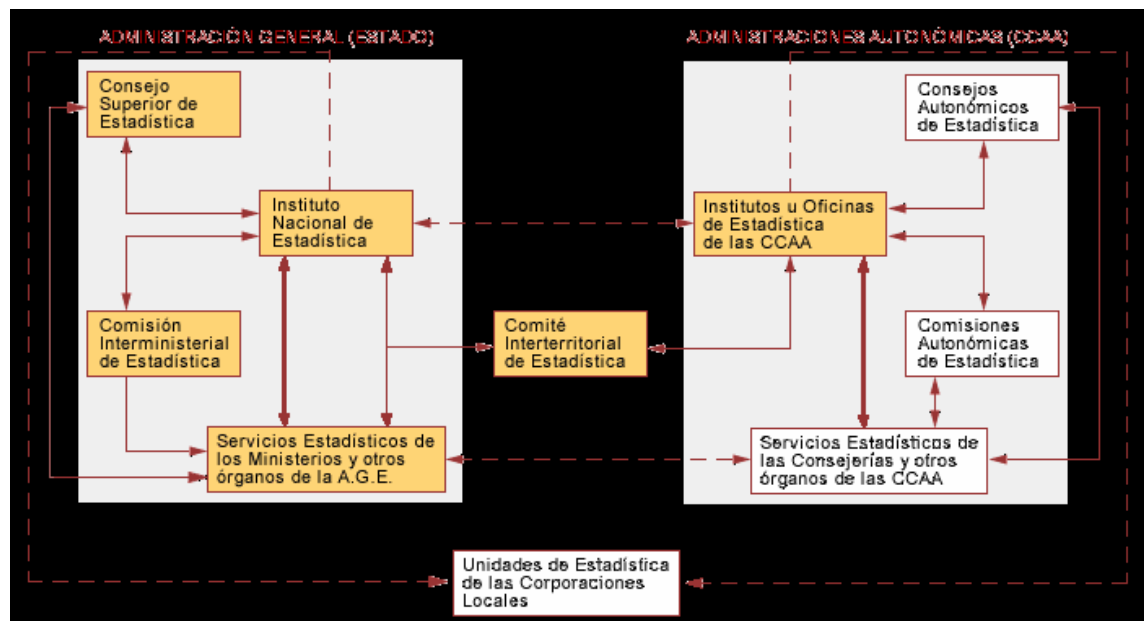
STATISTIQUES

L'organisation statistique en Espagne a une grande complexité étant donné la décentralisation de la production de statistiques au sein de l'Administration Générale de l'Etat (AGE) et aux compétences en matière de statistique des communautés autonomiques (CCAA)⁴.

La loi 12/1989 du 9 mai, de la " **Función Estadística Pública**" est la norme légale basique pour l'exercice de l'activité statistique dans la AGE. Cette loi établit que la fonction statistique se développe par : l'" Instituto Nacional de Estadística", les unités des départements des différents Ministères et d'autres entités publiques qui dépendent de l'AGE.

En parallèle, les CCAA ont promulgué, ou sont en train de le faire, des lois respectives de statistique. Dans ce cadre, la fonction statistique est développée par l'institut de statistique de chaque CCAA.

Organigramme



Cet organigramme nous montre les différents organes statistiques étatiques établis par la loi 12/1989. L'" **Instituto Nacional de Estadística**" (INE) est un organisme autonome de caractère administratif, avec personnalité juridique. Il est adscrit au Ministère de l'économie. Cet institut a comme fonction la coordination générale des services statistiques de l'Etat.

⁴ Chaque Ministère a une compétence statistique.



Indicateurs

L'INE a créé une section dédiée aux indicateurs statistiques dans sa page web. Il s'agit de réunir quelques indicateurs considérés comme les plus importants, mais seule la variable sexe est traitée. En collaboration avec l'Institut de la femme, une série d'indicateurs sont proposés afin d'évaluer la situation d'hommes et femmes dans tous les domaines sociaux et politiques.

Voir : <http://www.ine.es/igualdad/operaciones.htm>;
<http://www.ine.es/prodyser/pubweb/myh07/myh07.htm>

La loi Organique pour l'égalité effective entre femmes et hommes oblige les pouvoirs publics à inclure systématiquement dans l'élaboration d'études et de statistiques la variable sexe. Ref: <http://www.ine.es/ioe/ioe.jsp>

Sources statistiques :

L'objectif général est l'exploitation et la diffusion des fichiers du "padron municipal continuo" (recensement par municipe), gérés par INE, avec les variables sexe, âge, lieu de naissance et nationalité.

Plan national de statistique⁵

Le plan national statistique 2009-2012 a pour objectif de renforcer la production, la systématisation et la coordination de statistiques en Espagne. Bien qu'on trouve différentes statistiques qui prennent en compte quelques motifs de discrimination, il n'y a pas d'obligation légale de produire des statistiques selon les différents motifs (cf. parties suivantes), à l'exception du sexe (loi 2007). A notre déception, le plan statistique ne prévoit pas non plus une systématisation dans l'introduction des différents motifs/discrimination. Ce plan vise un renforcement de la production de statistiques dans différents domaines de la vie sociale, économique et politique mais l'évaluation des discriminations reste très lacunaire. Seuls les motifs « sexe » et « immigration » sont pris en considération dans le plan.

Ce plan a comme référent le programme statistique communautaire. La source principale pour l'élaboration des statistiques est « el padron » municipal (recensement par municipes). Les autres sources sont le recensement de la population (tous les 10 ans), l'enquête sociodémographique comme complément au recensement de la population.

Le Comité du programme statistique a adopté, en février 2005, la communication relative à l'indépendance, l'intégrité et la responsabilité des autorités statistiques des Etats membres. Cette communication incorpore le code de « bonnes pratiques » dans les statistiques européennes. Le plan de statistique national espagnol veut incorporer progressivement ce code, avec la création d'un comité externe pour vérifier l'évolution des indicateurs. Il est aussi prévu que l'INE et autres services statistiques maintiennent et renforcent leur position d'indépendance.

⁵ Consejo Superior de Estadística: PROPUESTAS Y RECOMENDACIONES, PREVIAS A LA FORMULACIÓN DEL ANTEPROYECTO DEL PLAN ESTADÍSTICO NACIONAL 2009-2012, SOBRE LAS NECESIDADES NACIONALES EN MATERIA ESTADÍSTICA Y LA ADAPTACIÓN Y MEJORA DE LOS MEDIOS EXISTENTES. Documento aprobado por el Pleno del Consejo Superior de Estadística en la reunión del 4 de diciembre de 2006.



- *coordination et harmonisation des processus statistiques* : il est prévu d'élaborer un système normalisé de composantes méthodologiques : concepts, codifications communes, modèles standardisés de questions, obtention et présentation de variables dérivées standards (nationalité, relation avec le marché du travail, âge, etc.). L'incorporation de la perspective de genre dans toute l'information statistique et avec la nouvelle loi sur l'égalité, la variable sexe est obligatoire. Les seules variables que l'INE s'engage à utiliser systématiquement sont : **sexe, âge et CCAA**.

- *immigration* : le plan prévoit augmenter l'information et la qualité dans les statistiques sur les migrations et migrants. C'est pourquoi il est jugé important de fortifier l'instrument du « padron » (recensement par municipale) comme pièce angulaire essentielle pour le suivi des phénomènes migratoires. En outre, il est prévu de faire des statistiques sur l'intégration sociale et économique des immigrants.

Voici à continuation d'autres statistiques prévues par thèmes dans le plan :

- statistiques sociodémographiques : renforcer la perspective longitudinale.
- statistiques marché du travail : renforcer les analyses de l'enquête de la population active (EPA) et les études longitudinales (panel).
- conditions sociales : il existe en Espagne deux grandes enquêtes qui recensent de l'information sur les conditions de vie des foyers (Enquête des conditions de vie, héritière du Panel des foyers de l'UE et l'Enquête des budgets familiaux).
- enquête sur l'emploi du temps : objectif de connaître les dimensions du travail non rémunéré (domestique) afin d'avoir de l'information pour élaborer des politiques familiales et d'égalité de genre.
- statistiques sur l'habitat
- statistiques sur la culture
- statistiques sur l'éducation
- statistiques sur les mas média
- statistiques sur la santé
- statistiques sur la justice et la sécurité





ÉGALITÉ DE SEXE

CADRE POLITIQUE ET JURIDIQUE

Loi Organique 3/2007, 22.3.07, - Égalité

Sous couvert de l'ancien article 111 du Traité de Rome, un acquis communautaire vaste et important sur l'égalité des sexes a été mis en place, la présente loi, visant, dans une large mesure, à en effectuer une transposition adéquate. En effet, cette loi introduit dans l'ordre juridique espagnol deux directives en matière d'égalité de traitement, la **2002/73/CE**, modifiant la **Directive 76/207/CEE**, relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre hommes et femmes en ce qui concerne l'accès à l'emploi, à la formation et à la formation professionnelles, et les conditions de travail; et la **Directive 2004/113/CE** sur la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes dans l'accès à des biens et services et la fourniture de biens et services.

La plus grande nouveauté de cette loi réside, avant tout, dans la **prévention des ces conduites discriminatoires** et la prévision de **politiques actives** visant à mettre en œuvre le principe de l'égalité. Cette option implique la nécessité de projeter le principe de l'égalité dans les différents domaines de l'ordre juridique social, culturel et artistique où l'inégalité est susceptible d'être engendrée ou perpétuée. D'où la prise en considération de **la dimension transversale de l'égalité**.

La complexité résultant de la portée horizontale du principe de l'égalité s'exprime également dans la structure de la loi. Dans l'ensemble de ses articles celle-ci cherche à projeter, de manière générale, ce principe dans les différents domaines normatifs et précise dans ses dispositions additionnelles la modification correspondante des diverses lois se trouvant affectées.

Par ailleurs, sont également intégrées, au niveau spécifique ou sectoriel, les règles favorisant l'égalité en matière de politique éducative, sanitaire, artistique, culturelle, de la société de l'information, du développement rural ou du logement, des sports, de la culture, de l'aménagement du territoire ou de la coopération internationale pour le développement. Une attention spéciale est également accordée aux cas de **double discrimination** et aux difficultés spécifiques que rencontrent les **femmes particulièrement vulnérables**, comme celles appartenant à des minorités, les **femmes émigrantes et les femmes handicapées**.

Il convient également de souligner que la loi prévoit, en vue d'atteindre cette égalité réelle et effective entre les femmes et les hommes, un cadre général pour l'adoption d'actions dites **positives**. Il a également été estimé approprié d'adopter certaines mesures visant à promouvoir l'égalité effective dans les entreprises privées, comme celles relatives aux contrats ou subventions publiques ou celles concernant les conseils d'administration.

Pour ce qui est du concept de discrimination la loi stipule le suivant :

1. Est considérée comme **discrimination directe fondée sur le sexe** la situation dans laquelle une personne est traitée de manière moins favorable en fonction de son sexe qu'une autre ne l'est, ne l'a été ou ne le serait dans une situation comparable.
2. Est considérée comme **discrimination indirecte fondée sur le sexe** la situation dans laquelle une disposition, un critère ou une pratique apparemment neutres désavantagerait particulièrement des personnes d'un sexe par rapport à des personnes de l'autre sexe, à moins que cette disposition, ce critère ou cette pratique ne soit objectivement justifié par un but légitime et que les moyens pour parvenir à ce but soient nécessaires et appropriés.

Dans tous les cas, le **harcèlement sexuel et le harcèlement fondé sur le sexe** seront considérés comme discriminatoires.



Article 10. **Les conséquences juridiques des conduites discriminatoires** : Les actes et les clauses des affaires juridiques constituant ou provoquant des discriminations fondées sur le sexe seront considérés comme nuls et non avenue et donneront lieu à des responsabilités grâce à un système de réparations et d'indemnités réelles, effectives et proportionnelles au dommage subi et, le cas échéant, un système efficace et dissuasif de sanctions visant à prévenir l'adoption de conduites discriminatoires.

En Catalogne, quelques mois avant l'approbation de la loi sur l'égalité au sein de l'Etat espagnol, une résolution avait été approuvée au gouvernement catalan (février 2007). Cette résolution concernait **l'obligation de produire et développer les statistiques publiques désagrégées par sexe**.

ORGANISMES

Etatiques

Pour le moment, tout est encore en projet, les instruments de base mis en œuvre dans le domaine de l'Administration Générale de l'Etat seront les suivants: un **Plan Stratégique sur l'Egalité des Chances**, la création d'une **Commission Interministérielle sur l'Egalité** ayant des responsabilités de coordination, le rapport sur l'impact de genre dont le caractère obligatoire s'étend des normes juridiques aux plans socio-économiques spécialement importants ainsi que les rapports ou évaluations périodiques sur le caractère effectif du principe de l'égalité.

Principales ONG

- La **Federación de Mujeres Progresistas** (FMP), est l'ONG la plus active au niveau espagnol: <http://www.fmujeresprogresistas.org/>

- Au niveau autonome on peut souligner l'ONG SURT (**Associació de Dones per a la Inserció Laboral**), qui a comme objectif de faciliter le processus d'incorporation des femmes dans le marché du travail : <http://www.surt.org/portada.html>

STATISTIQUES

L'article 20 de **Loi Organique 3/2007, 22.3.07, - Égalité** inscrit l'engagement suivant : Afin de rendre effectives les dispositions de la présente loi et de garantir l'intégration effective de la perspective de genre dans leurs activités ordinaires, les pouvoirs publics devront, dans l'élaboration de leurs études et statistiques :

- a) **Inclure systématiquement la variable de sexe** dans les statistiques, les enquêtes et la collecte de données qu'ils effectueront.
- b) Etablir et inclure dans les opérations statistiques de **nouveaux indicateurs** permettant une meilleure connaissance des différences concernant les valeurs, les rôles, les situations, les conditions, les aspirations et les besoins des femmes et des hommes ainsi que leur expression et leur interaction dans la réalité à analyser.
- c) Concevoir et introduire les **indicateurs** et les mécanismes nécessaires à une meilleure connaissance de l'incidence d'autres variables dont l'existence serait susceptible de générer des situations de **discrimination multiple** dans les différents domaines d'intervention.
- d) Réaliser des échantillons suffisamment vastes pour que les **différentes variables** incluses puissent être exploitées et analysées en fonction de la variable du sexe.



e) **Exploiter les données** dont ils disposent afin de pouvoir connaître les différentes situations, conditions, aspirations et besoins des femmes et des hommes dans les différents domaines d'intervention.

f) Réviser et, dans le cas échéant, **adapter les définitions statistiques existantes** afin de contribuer à la reconnaissance et à la valorisation du travail des femmes et éviter les stéréotypes négatifs de certains groupes de femmes.

Le non-respect de l'une quelconque des obligations ci-dessus mentionnées ne pourra être justifié qu'à titre exceptionnel, et devra faire l'objet d'un rapport motivé et adopté par l'organe compétent.

PRODUCTION D'INDICATEURS :

Une étude réalisée par l'Institut catalan des femmes⁶ (qui dépend du gouvernement catalan) propose une série de **nouveaux indicateurs statistiques pour évaluer l'expérience féminine**. Ces indicateurs sont proposés depuis le concept *functionings* et *capabilities* d'Amartya Sen.

Dix capacités (les sept premières peuvent être acquises par le marché) dont chacune intègre une série d'indicateurs :

1. Accès à la santé
2. Accès à l'éducation et à la connaissance
3. Accès à un espace domestique sûr et approprié
4. Accès à un travail rémunéré dans des bonnes conditions
5. Accès à l'obtention régulière d'argent
6. Accès à une mobilité et à une planification territoriale appropriée
7. Accès au temps libre et à des activités sportives
8. Accès au soin
9. Accès à une vie exempte de violence
10. Participation sociale et politique dans la communauté

Exemple : Accès à un travail rémunéré dans des bonnes conditions

Indicador 1: **Relació de temps total de treball**

Definició Relació entre el temps total de treball de cura realitzat per tota la població (mitjana social del treball de cura multiplicat per la població considerada) i el temps total de treball de mercat realitzat per tota la població (mitjana social del treball de mercat multiplicat per la població de 16 a 65 anys).

Objectiu Permet observar les necessitats socials de treball independentment de qui faci les diferents activitats. A més, permet comparar el temps total necessari del treball de cura en relació amb el treball de mercat.

Importància Com ja s'ha comentat anteriorment, el terme *treball* habitualment s'ha identificat amb *ocupació* o *treball remunerat*. En conseqüència, el treball de cura s'ha mantingut –tant socialment, políticament i acadèmicament– com una activitat marginal sense reconeixement ni valoració social. La importància d'aquest indicador rau en el fet que –almenys en termes quantitius– trenca la imatge del treball de cura com una activitat marginal, i mostra l'enorme quantitat de temps que requereix la societat en el seu conjunt per dur a terme les activitats bàsiques de la vida quotidiana.

Fons d'informació Encuesta de Empleo del Tiempo 2002/2003 (INE/IDESCAT).

- Projet VEI. **Indicateurs des effets de la violence de genre**. "Proponiendo nuevos indicadores: midiendo los efectos de la violencia" (28/02/07 al 27/02/09). Projet coordonné par l'association SURT. Daphné II – Programme européen visant à combattre la violence envers les enfants, les adolescents et les femmes. <http://www.surt.org/portada.html>

⁶ Carrasco, Cristina (2007), *Estadístiques sota sospita : proposta de nous indicadors des de l'experiència femenina*. Institut Català de les Dones Col·lecció: Eines (Institut Català de les Dones) ; 7.



Les **indicateurs** que cette étude propose pour **mesurer la violence** envers les femmes sont les suivants :

- auto-perception de la violence
- extension de la violence contre les femmes
- degré de satisfaction avec le système pénal et policier
- détection des abus émotionnels et physiques dans les centres d'attention primaire
- "Victimisation at midterm: proportion of women who do not suffer consequences caused by violence, after four years of having presented the first accusation. This indicator aims to show the secondary victimisation, illustrating the difficulties of the legal system for satisfying women who have suffered gender violence, and the functioning of social services for repairing the damage suffered by women and achieving their integral recuperation. Variables of desegregation: origin, age groups, social level and geographic distribution".
- Etc.

ETUDES IMPORTANTES

- Une étude commandée par le MTAS (institution de la femme en 2005) qui compare les plans d'égalité entre hommes et femmes des différentes CCAA et au niveau national⁷.
- Dans les différents plans d'égalité des CCAA il y a plusieurs projets d'études autour de différents sujets:
 - Etudier l'attribution de permis parentaux (*IV Plan de Igualdad de Oportunidades entre Mujeres y Hombres, 2003-2006 (Nacional)*).
 - Evaluer les responsabilités familiales et tâches domestiques (*Plan Integral de Igualdad de Oportunidades entre Mujeres y Hombres en Castilla y León, 2001-2005*).
 - Etudier l'impacte de la loi sur la conciliation.
 - etc.

PLANS D'ACTION

Etatiques :

L'article 17 de **Loi Organique 3/2007, 22.3.07, - Égalité** prévoit un plan Stratégique sur l'égalité des Chances : Le Gouvernement, dans les matières relevant de la compétence de l'Etat, adoptera périodiquement un **Plan Stratégique sur l'Égalité des Chances**, qui comportera des mesures visant à atteindre l'objectif de l'égalité entre les femmes et les hommes et éliminer toute discrimination fondée sur le sexe.

Article 18. **Rapport périodique** : Le Gouvernement préparera, conformément aux dispositions des modalités d'application, un rapport périodique sur l'ensemble de ses actions visant à rendre effectif le principe de l'égalité entre les femmes et les hommes et rendra compte de ce rapport auprès des Cortes Générales.

Article 19. **Rapports sur l'impact de genre** : Les projets de dispositions de caractère général et les plans spécialement importants en matière économique, sociale, culturelle et artistique qui seront soumis à l'approbation du Conseil des Ministres devront comporter un rapport sur son impact fondé sur le genre.

Les actions entreprises jusqu'à présent se sont déroulées au niveau des communautés autonomes. Voici quelques unes de ces actions à titre illustratif :

⁷ ESTUDIO COMPARATIVO DE LOS PLANES DE IGUALDAD DE OPORTUNIDADES ENTRE MUJERES Y HOMBRES AUTONÓMICOS Y NACIONAL : Estudio elaborado desde la Subdirección General de Estudios y MTAS: Cooperación del Instituto de la Mujer: 2005.



- Réaliser des campagnes, des débats, des colloques et des rencontres qui visent la réalisation d'une meilleure acceptation par la société de la défense des droits des femmes (***IV Plan de Igualdad de Oportunidades de Mujeres y Hombres de la Comunidad de Madrid, 2002-2005***).
- Impulser les activités des différents organismes dans la lutte contre tous les types de discrimination, spécialement par motif de sexe (***III Plan de Actuación para la igualdad de Oportunidades entre Hombres y Mujeres de las Islas Baleares, 2002-2005***).
- Réaliser des activités de sensibilisation visant à éviter toute discrimination qui puisse se produire pour les distinctes orientations ou options sexuelles, tout en incorporant la perspective de genre (***III Plan de Acción positiva para las mujeres en la Comunidad Autónoma de Euskadi, 1999-2005***).
- Recherches autour de l'analyse de la situation des femmes : recherches de caractère multidisciplinaire qui dévoilent les différentes situations, les processus, les tendances concernant la situation du travail des femmes (***IV Plan de actuación del Gobierno de la Generalitat de Cataluña para la Igualdad de Oportunidades de las Mujeres, 2001-2003 y III Plan de Acción positiva para las mujeres en la Comunidad Autónoma de Euskadi, 1999-2005***).

Les politiques de d'égalité en Espagne se font à travers les divers Plans d'égalité de chances entre femmes et hommes qui sont développées pas les administrations nationales (Instituto de la Mujer), dans les communautés autonomes et dans les municipalités (mairies).

En général, l'application des Plans d'égalité de chances entre femmes et hommes permet de mettre en pratique les mesures d'action positive dans les différents domaines (fonction publique, entreprises, etc.). L'implémentation des plans peut suivre deux types de stratégies (Instituto de la Mujer, 2001):

- a) mesures spécifiques pour les femmes des discriminations pour raison de sexe et accroître leur présence dans les divers domaines de la vie sociale.
- b) L'introduction du *mainstreaming* dans toutes les politiques et projets qui visent la promotion de l'égalité entre femmes et hommes. Ceci implique une optique transversale dans la conception et application des politiques publiques.
- c)

Pour mener à bien ces stratégies il a été jugé nécessaire d'introduire la présence d'une nouvelle figure : **les agents de l'égalité d'opportunités** (Agentes de Igualdad de Oportunidades) qui auront pour tâche le dessin, l'exécution et l'évaluation d'actions positives dans divers domaines et dans différents scénarios.

Cette figure est l'équivalente des *Conseiller/e d'égalité, Agents d'égalité y Responsables en igualdad*, en France ; des *Gleichstellungsberate/r y Gleichstellungsbeauftragte/r* en Alemania, des *Equal Opportunity Officers e Equal Opportunity Advisers*, au Royaume Uni ou encore des *Emancipatiowerker* au Pays bas. (Fernández y Aramburu-Zabala, 2001).

Plus concrètement, en Espagne il y a deux types d'agents de l'égalité. Les agents de l'égalité et les promoteurs de l'égalité. Les agents ont un profil académique universitaire et se concentrent sur les études, les analyses, le dessin de plans et l'évaluation. Les promoteurs de l'égalité n'ont pas forcément une formation universitaire et centrent leurs fonctions dans les domaines de l'animation, la sensibilisation et le développement d'activités à l'attention des usagers.

Plan d'égalité de la Catalogne

Le Plan a été élaboré à partir du critère de transversalité, entendu, d'une part, comme le besoin d'intégrer la perspective de la différence de sexes dans toutes les politiques et actions de la Generalitat (gouvernement catalan), et dans le but, d'autre part, d'encourager des mesures spécifiques destinées aux femmes à partir de tous les secteurs de l'Administration de la Generalitat. La Stratégie-cadre signifie, dans ce nouveau contexte:



- Un cadre politique qui régit les différents programmes et initiatives européennes, comprenant incluse ses propres mécanismes de coordination, critères d'évaluation et outils de suivi et d'évaluation de l'intégration de la dimension de genre.

- Un programme d'action communautaire pour l'égalité des chances entre les femmes et les hommes, organisé chaque année en fonction des priorités des objectifs à atteindre.

En Catalogne, conformément avec l'article 9.27 du Statut d'Autonomie de la Catalogne, la Generalitat possède la compétence exclusive sur la promotion de la femme. Depuis la création de l'Institut Català de la Dona (Institut Catalan de la Femme), en 1989, le gouvernement de la Generalitat a fait preuve d'un engagement explicite envers l'égalité, par le développement d'une politique active et l'application des mesures d'action positive, en accord avec les directives établies par les politiques européennes.

Le gouvernement a approuvé, jusqu'à présent, quatre plans couvrant les périodes 1989-1992, 1994-1996, 1998-2000 et 2001-2003.

Ces quatre plans ont en commun, outre leur caractère interministériel, les points suivants:

- Adéquation aux nécessités de la population
- Continuité et cohérence avec les actions entreprises auparavant.
- Intégration des nouvelles priorités. Chacun des plans ouvre des lignes d'action nouvelles qui répondent à l'évolution de la situation des femmes dans la société et aux exigences nées de leurs nouveaux rôles.
- Adéquation aux cadres de référence, que ce soit au niveau des autonomies, de l'État, de l'Union européenne ou sur le plan international.

Ainsi, les plans d'égalité s'érigent comme des instruments de base pour l'articulation des politiques publiques d'égalité de genre, et l'Institut Català de la Dona est l'organe chargé de les élaborer et d'en faire le suivi.

Cadre de l'Union européenne

- La Résolution A-44/86, du Parlement européen.
- Les quatre programmes d'action communautaire pour l'égalité des chances entre les femmes et les hommes.
- La Résolution du Parlement européen du 16 septembre 1997 (A4-0250/1997).
- La Recommandation de la Commission européenne (Conférence de Cologne, 29 et 30 mars 2000).
- La Recommandation du Conseil des Ministres sur la protection des femmes contre la violence.
- La Directive 2002/73/CE du Parlement européen et du Conseil, relative à l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes pour les conditions de travail.
- La Décision n°803/2004/CE du Parlement européen, du 21 avril 2004.

Le principe de la transversalité doit être entendu dans deux sens: d'une part, en tant qu'engagement d'intégrer la perspective et l'action des femmes dans toutes les politiques et activités menées à terme par la Generalitat. D'autre part, en tant que garantie de la promotion de mesures spécifiques adressées aux femmes pour mener des actions positives destinées à l'égalité des chances à partir de tous les secteurs de l'Administration de la Generalitat. Et cela signifie, à partir de tous les départements et organismes de l'Administration, et pas uniquement à partir de l'ICD.

Agents de l'égalité en Catalogne http://www.diba.es/dones/programa_agents.asp :

Le programme d'agents locaux d'égalités a été créé pendant l'année 2006. Un projet qui a été impulsé par le département du travail du gouvernement catalan et par la ville de Barcelone. Ce programme met à disposition des mairies des nouveaux professionnels qui ont pour tâche le développement des politiques de l'égalité de genre au niveau local. Il s'agit en gros de former, insérer et coordonner des professionnels spécialisés dans le domaine des politiques publiques de l'égalité de genre.

Les agents de l'égalité exercent dans trois domaines clés dont ils ont les compétences :



- 1) analyse et recherche de la réalité
- 2) dessin, implémentation et évaluation de plans, programmes, actions, campagnes, procédures, etc.
- 3) information, communication et dynamisation de groupes de femmes et du tissu associatif vers l'égalité

ONG :

L'association SURT, a plusieurs projets d'insertion des femmes dans le marché du travail. Elle participe également aux projets européens EQUALDelta et Daphnée II. <http://www.surt.org/portada.html>

La Federaci3n de Mujeres Progresistas (FMP), r3alise plusieurs 3tudes concernant l'3galit3 hommes femmes. Pour plus d'information voir :

<http://www.fmujeresprogresistas.org/quehacemos.htm>

RACE/ETHNIE

L'ECRI note que l'Espagne n'a pas encore sign3 le Protocole additionnel 3 la Convention sur la cybercriminalit3, relatif 3 l'incrimination d'actes de nature raciste et x3nophobe commis par le biais de syst3mes informatiques, ni la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.

http://www.coe.int/t/f/droits_de_l'homme/ecri/1-ECRI/2-Pays-par-pays/Espagne/Espagne_CBC_3.asp

SUIVI DU SECOND RAPPORT DE L'ECRI SUR L'Espagne (2005)

Dans son second rapport, l'ECRI a not3 que l'article 14 de la Constitution espagnole accorde aux ressortissants espagnols le droit 3 l'3galit3 devant la loi. Elle a recommand3 de ne pas limiter ce droit aux ressortissants espagnols et d'3largir la reconnaissance de ce droit 3 tous les individus. L'article 14 de la Constitution n'a pas 3t3 modifi3 depuis le second rapport de l'ECRI. Elle note toutefois qu'un d3bat porte actuellement en Espagne sur la n3cessit3 de r3viser la Constitution. Dans ce contexte, l'ECRI attire l'attention des autorit3s espagnoles sur sa Recommandation de politique g3n3rale n3 7 sur la l3gislation nationale pour lutter contre le racisme et la discrimination raciale selon laquelle, en particulier, « la Constitution doit consacrer le principe de l'3galit3 de traitement, l'engagement de l'Etat 3 promouvoir l'3galit3 et le droit des individus d'3tre 3 l'abri de toute discrimination fond3e sur des motifs tels que la race, la couleur, la langue, la religion, la nationalit3 ou l'origine nationale ou ethnique ».

ECRI recommande vivement aux autorit3s espagnoles de prendre des mesures pour am3liorer l'application des dispositions qui existent en droit p3nal pour lutter contre le racisme et la discrimination raciale, en particulier le paragraphe 4 de l'article 22 du Code p3nal qui fait de la motivation raciste d'un d3linquant une circonstance aggravante sp3cifique.

Les Mesures aux fins de l'application de l'3galit3 de traitement sont en vigueur depuis le 1er janvier 2004. L'ECRI n'a pas 3t3 en mesure d'obtenir des informations sur l'application de ces dispositions. Des organisations non gouvernementales lui ont toutefois signal3 qu'elles n'avaient pas connaissance de cas d'application des nouvelles dispositions.

Dans ce rapport, l'ECRI a recommand3 3 l'Espagne de cr3er un organe sp3cialis3 au niveau national pour traiter des probl3mes du racisme et de la discrimination raciale et contribuer 3 l'application de la l3gislation contre la discrimination. Elle note que les mesures aux fins de l'application de l'3galit3 de



traitement prévoit la création d'un Conseil pour la promotion de l'égalité de traitement de tous, sans discrimination fondée sur l'origine raciale ou ethnique. Le conseil a pour tâche d'apporter une assistance aux victimes de la discrimination lorsqu'elles portent plainte individuellement, de mener des recherches et de formuler des recommandations. Il a toutefois été signalé à l'ECRI que les règles juridiques fondant l'établissement de ce conseil sera créé ne prévoient pas l'indépendance de ce dernier, comme l'exigent les Directives du Conseil européen. L'ECRI note que les autorités espagnoles travaillent actuellement à l'élaboration du décret qui développera les dispositions portant création du Conseil. A cet égard, les autorités espagnoles ont fait part à l'ECRI de leur volonté de créer un organe avec une participation et une influence significatives du secteur non gouvernemental et qui n'ait pas seulement des fonctions consultatives mais aussi exécutives.

L'ECRI note que la loi sur les étrangers 14/2003 porte création de l'Observatoire espagnol des phénomènes racistes et xénophobes qui sont chargé d'étudier et de suivre ces phénomènes dans la société espagnole et de recommander des stratégies pour les combattre. Des organisations non gouvernementales ont fait savoir à l'ECRI que celui-ci n'a pas été très actif jusqu'à présent. Les autorités espagnoles ont informé l'ECRI que l'observatoire ne dépend plus du ministère de l'Intérieur mais de celui du Travail et des Affaires sociales et qu'elles entendent le rendre plus efficace.

CADRE POLITIQUE ET JURIDIQUE

Cadre juridique :

- [REAL DECRETO 2393/2004, de 30 de diciembre, por el que se aprueba el Reglamento de la Ley Orgánica 4/2000, de 11 de enero, sobre derechos y libertades de los extranjeros en España y su integración social.](#)
- [ORDEN PRE/140/2005, de 2 de febrero, por la que se desarrolla el procedimiento aplicable al proceso de normalización previsto en la disposición transitoria tercera del Real Decreto 2393/2004, de 30 de diciembre, por el que se aprueba el Reglamento de la Ley Orgánica 4/2000, de 11 de enero, sobre derechos y libertades de los extranjeros en España y su integración social.](#)
[http://www.mtas.es/migraciones/proceso2005/RD2393_Regto Extranjeros.pdf](http://www.mtas.es/migraciones/proceso2005/RD2393_Regto_Extranjeros.pdf)

Approbation le 30 décembre 2004 par le conseil de ministres d'un nouveau règlement de la **loi organique 4/2000 sur les droits et libertés des étrangers en Espagne et sur leur intégration sociale**. Ce règlement concerne les nouvelles politiques relatives au contrôle de l'immigration « irrégulière » (clandestine) et une meilleure gestion des flux de l'immigration légale. Il prétend ordonner les flux migratoires vis-à-vis de la réalité du marché du travail. Intégration des immigrants « irréguliers » dans le marché du travail, à travers un procès de normalisation des travailleurs étrangers qui se trouvent en Espagne depuis au moins six mois et sont en possession d'une offre réelle d'emploi d'au moins six mois de durée.

Transposition des Directives européennes : **La Directive 43/2000** relative au principe d'égalité de traitement des personnes indépendamment de leur origine de race ou ethnique est en **partie intégrée dans la loi 62/2003** (notamment l'article 13 sur organismes de promotion de l'égalité de traitement).



ORGANISMES

Etatiques

La Loi 62/2003 crée un "**Conseil pour la promotion de l'égalité de traitement de toutes les personnes sans discrimination fondée sur des motifs d'origine ethnique ou raciale**". Ce Conseil est **attaché au Ministère du Travail et des Affaires Sociales**, la loi déclarant que le Conseil doit être constitué de tous les ministères ayant des responsabilités dans les domaines dont fait mention la directive, **avec la participation des régions autonomes**, des autorités locales, des organisations patronales et des syndicats et autres organisations représentant les intérêts liés à l'origine ethnique ou raciale des personnes; et le Médiateur peut établir des mécanismes de coopération et de collaboration avec le Conseil. Ce conseil n'est pas encore constitué.

Pour faire face à ce retard, un groupe de travail s'est constitué. Ce groupe intègre plusieurs ONG⁸ qui depuis 2004 ont joué un rôle dans la prise en charge d'aides concrètes et dans la communication avec les administrations publiques. Ce groupe a proposé début 2007 une série de recommandations concernant la promotion du principe d'égalité de traitement et le suivi de l'agenda de la politique européenne en matière de lutte contre les discriminations.

Proposition pour le démarrage effectif de l'organisme de promotion de l'égalité et de non discrimination des personnes (pour ce faire ces associations ont élaboré une charte).

Crée en 1994, le "**Foro para la Integración Social de los Inmigrantes**", est adscrit au secrétariat d'Etat de l'immigration et émigration. Il s'agit d'un organe de consultation, d'information et d'aide en matière d'intégration des immigrés. Il est composé de plusieurs associations et organismes (en tout 30 membres). C'est l'organisme qui recueille les demandes de la population d'immigrés. En outre, le forum a comme tâche de promouvoir et élaborer des études et rapports autour de propositions, plan et programmes sur l'intégration sociale des immigrés. Cette promotion est dotée d'initiative propre. De ce fait, il a une certaine indépendance. Est prévu que le forum fasse un rapport annuel sur la situation de l'intégration sociale des immigrés et réfugiés.

Textes juridiques à l'appui :

- [Real Decreto 3/2006, del 16 de enero,](#)
- [Orden TAS/27/2006, de 18 de enero,](#)
- [Resolución de 22 de marzo de 2006,](#)
- [Orden TAS/1443/2006,](#)
- [Orden TAS/1600/2006,](#)

Un nouveau **dictamen** a été approuvé le 9 mai 2007 où l'on trouve les transpositions des directives européennes en matière de discriminations par race/ethnie: selon l'article 13 de la Directive 2000/43/CE. Cependant le forum devrait avancer sur la question de son autonomie et indépendance dans l'exercice de ses compétences.

<http://www.mtas.es/migraciones/Integracion/Integralmigrantes/docs/Dictamen-Igualdad-Trato.pdf>

L'Observatorio Permanente de la Inmigración – OPI est un organe collégial qui a pour mission la récolte de données, l'analyse, l'étude et la diffusion de l'information en lien avec les mouvements migratoires en Espagne. Il est adscrit au Ministère de Travail et affaires sociales (MTAS). Real Decreto

⁸ *ACCEM, CEPAIM, Cruz Roja y la Fundación Secretariado Gitano.*



345/2001. Il agit comme organe permanent pour le recueil des données, l'analyse et l'échange d'information en matière d'immigration, entre l'administration générale de l'Etat et les communautés autonomes ainsi que les entités locales.
http://extranjerios.mtas.es/es/general/ObservatorioPermanente_index.html

Principales ONG

- SOS RACISME (<http://www.sosracisme.org>) : campagnes, initiatives, etc., sur le thème de racisme et xénophobie.
- AMNISTIA INTERNACIONAL (<http://www.amnistiainternacional.org/>) : campagnes revendicatives pour les droits humains en lien avec immigration.
- CÀRITAS (<http://www.caritas.es/>) : pour tout ce qui est en lien avec l'accueil des personnes immigrées.
- ONG du domaine développement qui font aussi des campagnes de sensibilisation à la population autochtone des pays occidentaux (INTERMÓN OXFAM, ACSUR LAS SEGOVIAS).

STATISTIQUES

<http://extranjerios.mtas.es/>; http://extranjerios.mtas.es/es/general/DatosEstadisticos_index.html

Pour ce qui est de la production de statistiques, le gouvernement espagnol a mis sur pied **L'observatoire permanent de l'immigration – OPI** (Real décret 345/2001), un organisme qui s'occupe essentiellement du recueil de données, d'analyses, d'études et de la diffusion de l'information relative aux mouvements migratoires en Espagne.

La production statistique la plus riche et actualisée se fait au niveau des régions autonomes (CCAA), ainsi la Catalogne a la plus grande masse d'études et données. Toutefois, il n'y pas encore d'observatoire catalan de l'immigration : c'est en débat. Il n'y a pas non plus de collaboration formelle avec l'Etat espagnol.

Une des 80 priorités de la politique de la migration catalane est d'avoir les pourcentages de la population par collectif d'immigrés. Ces données se font à travers l'Idescat (INE catalan), mais la base de données est très pauvre.

Il n'y a donc pas de politique de récolte et de traitement de données à des fins de mesure des discriminations, et cela n'est, semble-t-il et en l'état, pas vu comme nécessaire.

Par ailleurs l'ont trouve aussi diverses études monographiques avec le traitement de différentes variables : âge, sexe, nationalité type de permis, date d'arrivée.

L'Annuaire statistique est édité par l'OPI. Les sources statistiques utilisées proviennent de différents organismes de l'administration publique :

- Direction général de la police
- Comisaría General de Extranjería y Documentación - Dirección General de la Policía - Ministerio del Interior.
- Oficina Estadística - Ministerio de Educación y Ciencia.
- Subdirección General de Títulos, Convalidaciones y Homologaciones
- Ministerio de Educación y Ciencia (fichiers exploités par OPI).
- Tesorería General de la Seguridad Social - Ministerio de Trabajo y Asuntos Sociales. Las cifras proceden de ficheros explotados por el Observatorio



Permanente de la Inmigración.

- Contratos registrados correspondientes a trabajadores extranjeros: Subdirección General de Informática y Estadística – Servicio Público de Empleo Estatal (INEM) – Ministerio de Trabajo y Asuntos Sociales. Los ficheros han sido explotados por el Observatorio Permanente de la Inmigración
- Demandantes de empleo extranjeros, parados y no parados: Subdirección General de Informática y Estadística y Subdirección General de Servicios Técnicos
- Servicio Público de Empleo Estatal (INEM) - Ministerio de Trabajo
- Actividad de la Inspección de Trabajo y Seguridad Social en materia de extranjería y migración: Dirección General de la Inspección de Trabajo y Seguridad Social - Ministerio de Trabajo y Asuntos Sociales.
- Solicitudes y resoluciones de asilo: Subdirección General de Asilo - Ministerio del Interior.
- Visados: Subdirección General de Asuntos de Extranjería - Dirección General de Asuntos y Asistencia Consulares - Ministerio de Asuntos Exteriores y de Cooperación.
- Concesiones de nacionalidad española: Subdirección General de Nacionalidad y Estado Civil - Dirección General de los Registros y del Notariado - Ministerio de Justicia.
- Nacidos en España de madre y/o padre extranjero, matrimonios celebrados en España con al menos un cónyuge extranjero y defunciones de extranjeros en España: Instituto Nacional de Estadística - Ministerio de Economía y Hacienda. El Observatorio Permanente de la Inmigración ha explotado los ficheros proporcionados por el INE.

Les variables utilisées sont les suivantes:

- Province de résidence de la personne étrangère
- Continent et nationalité de l'étranger
- Régime de résidence (carte de séjour)
- Sexe
- Age
- Lieu de naissance

Différents domaines avec un panel de variables : Education, sécurité sociale, travail, demandant d'emploi, demandant d'asile.

Education :

- Province où l'étudiant est immatriculé
- Type d'institution (privé, public)
- Type d'enseignement (régime spécial, etc....)
- continent et nationalité de l'étudiant étranger, etc....

Travail :

- Province du lieu de travail
- continent et nationalité
- sexe
- âge
- secteur activité
- type de contrat
- La durée du contrat
- type de journée de travail (%)
- groupe socio professionnel
- numéro de travailleurs dans l'entreprise
- niveau d'études finis
- mois du registre du contrat



Rapport annuel SOS Racisme dans l'Etat Espagnol : depuis 1994 SOS Racisme Espagne publie en rapport annuel sous forme de livre et à sa sortie fait une conférence de presse où tous les agents institutionnels sont conviés : http://www.sosracisme.org/reflexions/pdfs/IA2007_DossierPrensaAnexo.pdf

Ce rapport intègre une annexe statistique amplifiée avec des données récentes issues de différentes sources : Ministère du travail et affaires sociales – MTAS 2006, INE 2007, élaboration propre avec des données de l'INE 2007 et INE 2006, Enquête de la population active – INE IV trimestre 2006, Bulletin des statistiques du travail 2006, Ministère de l'éducation, 2006.

Les statistiques concernent les dimensions suivantes :

- étrangers avec carte ou autorisation de résidence,
- proportion d'immigrants au sein de la population par communauté autonome,
- étrangers domiciliés au 1^{er} janvier 2007,
- différence entre étrangers domiciliés et autorisés de résidence,
- population étrangère de 16 ans et plus par relation avec l'activité économique
- création nette de l'emploi par secteur d'activité,
- évolution numérique des étudiants étrangers
- etc.

PRODUCTION D'INDICATEURS

Les indicateurs de la discrimination, s'il y en avait, devraient se construire dans le cadre de la recherche, notamment par des fondations ou institutions publiques ou privées, comme la Fundació Jaume Bofill (centre d'études sociologiques, etc..) et le Centre d'études d'opinion (CEO)⁹ du gouvernement catalan rattaché à l'Idescat.

En effet, la fondation Jaume Bofill réalise depuis 1997 un **annuaire sur l'immigration catalane** vis-à-vis de l'Espagne, pour répondre à ce nouveau phénomène politique et sociologique.

- indicateurs ségrégation résidentielle des immigrants pour la ville de Barcelone : http://www.eukn.org/espana/themes/Urban_Policy/Social_inclusion_and_integration/Integration_of_social_groups/segregacion_residencial_1081.html

ÉTUDES IMPORTANTES :

L'OPI publie régulièrement des études monographiques. Ex : [N° 13 Literatura sobre inmigrantes en España. \(Autor:Federico Bardaji Ruiz\)](http://extranjeros.mtas.es/es/general/LITERATURA%20SOBRE.pdf)

⁹ Ce centre est très récent, a été fondé à l'initiative du gouvernement catalan et est rattaché à l'institut d'études statistiques. Ils font des études d'opinion politique, des études de type interne, mais ont aussi le rôle de consulting envers d'autres départements du gouvernement, d'expertise des politiques publiques. Ils mènent aussi le dessin des fiches techniques d'autres enquêtes.



En outre, l'on trouve beaucoup d'études faites par des universitaires ou des ONG sur des thèmes spécifiques concernant la problématique de l'immigration (marché du travail, genre, santé, etc.) et concernant aussi différents collectifs immigrants (marocains, gitans, etc.).

L'enquête- Sondage sur l'immigration. Etude pilote sur le profil de l'immigration marocaine, équatorienne, roumaine et chinoise installée en Catalogne, juin 2006. (Victims survey).

Cette enquête cherchait à constituer un profil démographique des quatre principaux groupes d'immigrants en Catalogne. Il s'agissait de

- Mesurer le degré d'intégration, les valorisations qu'ils font de leur séjour en Catalogne et le l'accueil qu'ils ont reçu, ainsi que leurs attentes quant au futur.
- Analyser leurs valeurs politiques : leur intérêt envers les questions publiques, le modèle de société qu'ils préfèrent, l'idée qu'ils ont de la démocratie et des devoirs et droits de la citoyenneté.
- Etudier leurs valeurs : le rôle que la religion prend dans leurs vies et ce qu'ils considèrent quant au rôle de la religion dans la société ; Le rôle social de la femme ; leur participation à une variété d'activités.
- Comprendre leur vision des catalans : quelles sont les principales vertus, principaux défauts, les principaux problèmes de la Catalogne et qu'est ce qui les affecte le plus au niveau personnel ?
- Détecter les similarités et les différences entre les quatre groupes d'immigrants.

Une partie des questions de cette enquête traitaient explicitement de la discrimination, laquelle était appréhendée du point de vue du sentiment et de l'expérience vécue

Le questionnaire dresse une typologie sommaire de discrimination, il prend en compte et distingue entre : les agressions verbales et/ou physiques, les discriminations dans les conduites et le comportement d'autrui. Le questionnaire se penche sur les lieux de la discrimination : au travail, dans la rue, dans un lieu public, autres. De même, il met en série une liste de fautes et demande de qui provient la discrimination subie : inconnu dans la rue, collègues de travail, police, le chef, personnel de l'administration publique, voisins, l'administration publique en général, les moyens de communication, les politiciens, les clients. Par ailleurs, le questionnaire demande aux enquêtés avec quels collectifs ils ont eu le plus de problèmes (population autochtone, immigrants de la même nationalité et immigrants d'autres nationalités). Dans le cadre de cette enquête, ces concepteurs se sont affrontés à plusieurs difficultés, tout d'abord un manque de données à propos de l'immigration ainsi qu'une forte hétérogénéité des immigrants, l'échantillon a été réalisé par localité (villes et municipalités). C'est ainsi par lieux que la discrimination, ou plutôt la façon dont les enquêtés estimaient en subir les occurrences, a été mesurée.

L'on trouve d'autres études monographiques ou thématiques réalisés par le "Colectivo loé" (<http://www.nodo50.org/loe/index.php>). Le Colectivo loé est une équipe de recherche qui réalise des études empiriques, cours et séminaires de formation sur l'immigration. Son fonctionnement est indépendant des institutions publiques, mais il a pour objectif la diffusion du développement des initiatives sociales en thèmes sur immigration. Voici les titres de leurs principales études :

- [*La inmigración extranjera en el sector de la construcción de Madrid. Su situación desde la perspectiva de la salud y seguridad laboral.* 2005. 198 páginas.](#)
- [*Informe de investigación sobre la situación sociolaboral, del colectivo de actores y bailarines en España.* 2004. 101 páginas.](#)
- [*Las mujeres inmigrantes en la Comunidad de Madrid.* 2003. 96 páginas.](#)
- [*Experiencias de Discriminación de minorías étnicas en España. - Contra Inmigrantes no-comunitarios y el colectivo gitano-* 2003. 46 páginas.](#)



- [Experiences of discrimination of minorities in Spain - Against Immigrants and Roma -](#). 2003. 46 páginas.
- [Intervenciones sociales para la promoción del empleo y la igualdad de los inmigrantes extranjeros con participación de la administración local](#). 2002. 101 páginas.
- [Explotación de las estadísticas del alumnado extranjero por sexos](#). 2002. 36 páginas.
- [Ecuatorianos en Barcelona](#). 2002. 46 páginas.
- [Análisis ideológico y motivacional del voluntariado español](#). 2002. 105 páginas.
- [Una aproximación descriptiva a la situación de la inmigración ecuatoriana en España: los trabajadores del servicio doméstico](#). 2001. 29 páginas.
- [Los residentes ecuatorianos en la Región de Murcia](#). 2001. 41 páginas.
- [Los residentes ecuatorianos en España](#). 2001. 21 páginas.
- [Las Remesas de los inmigrantes ecuatorianos. Funcionamiento y características de las agencias de envío de dinero en España](#). 2001. 18 páginas.
- [Inserción laboral de la población reclusa en la Comunidad de Madrid](#). 2001. 100 páginas.
- [Inmigración y consumo en España: exploración inicial de las necesidades, los hábitos de consumo y la capacidad emprendedora de los inmigrantes del Tercer Mundo residentes en España](#). 2001. 145 páginas.

PLANS D'ACTION

Etatiques :

- "**Plan Estratégico de Ciudadanía e Integración 2007-2010**" (MTAS). Ce plan vise la cohésion sociale à travers de politiques basées sur l'égalité de chances et l'égalité de droits et devoirs. Ce plan a été élaboré par les différentes instances gouvernementales et des ONG. Les domaines les plus touchés sont : l'accueil, l'éducation et le travail. Le plan est divisé en douze sections : "acogida, educación, empleo, vivienda, servicios sociales, salud, infancia y juventud, mujer, igualdad de trato, participación, sensibilización y codesarrollo". Les trois principes qui orientent le plan sont : égalité, citoyenneté et interculturalité. L'**Observatorio Español del Racismo y la Xenofobia**, contribue à la gestion du plan à travers l'étude, l'analyse et les propositions sur l'égalité de traitement et de non discrimination et sur toutes les questions qui ont trait au racisme et la xénophobie. L'Observatorio Permanente de la Inmigración contribue à la récolte de données et à l'analyse de l'information qualitative et quantitative en rapport avec le « Plan Estratégico » et ses programmes d'action. <http://www.mtas.es/migraciones/Integracion/PlanEstrategico/Indice.htm>

Catalogne

Le **Plan sur la citoyenneté et l'immigration 2005-2008** propose un nouveau concept de citoyenneté qui veut avancer vers l'égalité de droits et de devoirs de tous les Catalans, indépendamment de leur nationalité et leurs situations juridiques, dans les limites de compétences du cadre actuel. La relation requise pour accéder et obtenir la reconnaissance de la citoyenneté est la résidence.

Le Gouvernement établit une différence entre **désavantage et inégalité**. Les particularités qui **discriminent** les citoyens résidents en Catalogne requièrent des politiques compensatoires, l'objectif desquelles soit que les citoyens puissent les vaincre. Dans ce cas, le désavantage doit recevoir un traitement spécifique.

En outre, le plan prévoit de faire une évaluation globale du Plan sur la citoyenneté et l'immigration à partir de **données quantitatives et qualitatives** en relation avec les lignes stratégiques prévues dans le Plan : **politiques d'accueil, d'égalité et d'accommodation**. Chacune de ces lignes du Plan aura **des indicateurs d'évaluation** spécifiques qui font référence aux mêmes articles définis dans le Plan.

Les politiques d'égalité sont axées sur quatre points :

- Faciliter l'accès dans des conditions égales aux services et aux ressources, en les améliorant et les adaptant lorsque cela sera nécessaire.



- Former les professionnels pour qu'ils puissent offrir service à des personnes provenant de contextes culturels divers.
- Encourager la participation des citoyens d'origine immigrée à la vie sociale, culturelle, sportive, économique et politique, ainsi qu'aux espaces de participation et de dialogue avec les administrations du pays comme agents actifs.
- Stimuler l'amélioration, le cas échéant, de leur capacitation individuelle, que ce soit dans le domaine de la langue, du travail ou de la formation académique.

<http://www.gencat.net/benestar/immi/pdf/clau4.pdf>

En cours : projet participatif dans l'élaboration de la loi catalane d'accueil des personnes immigrées en Catalogne

Avec l'Estatut d'autonomia (Charte d'autonomie) de 2006 le gouvernement catalan a la compétence dans l'accueil et l'intégration des personnes immigrés. Cette compétence permet au gouvernement catalan de créer un cadre légal référent à l'accueil et l'intégration des personnes immigrées.

Cette loi en cours visera à réguler la définition d'accueil ainsi que les principes d'accueil. Tout ceci en ayant une indépendance sur le plan espagnol. Pour ce faire, le secrétariat pour l'immigration a ouvert un procès participatif pour élaborer la « loi de l'accueil ». La démarche a consisté en l'élaboration d'ateliers participatifs qui visaient favoriser la participation à différentes échelles (territoriales, administratives et associatives). Au cours de ce processus sont prévues 16 rencontres, 8 dirigées aux représentants locaux et 8 dirigées aux représentants de la société civile. Il s'agit donc d'un processus qui vise une démarche participative et consensuelle.

Plan d'action

- Promotion des mécanismes qui permettent documenter les personnes en situation administrative irrégulière voire l'enracinement social et du travail.
- Incrémenter les mécanismes de coordination inter administrative dans l'inspection des conditions de travail.
- Promotion des mécanismes qui facilitent la reconnaissance des expériences et diplômes académiques et professionnels.
- Promotion des modifications législatives afin de pouvoir promouvoir l'égalité d'opportunités dans l'obtention des droits politiques (vote).
- Etc.

Changements légaux et de compétences

- Promotion de la participation des entités de personnes d'origine étrangère
- Intégrer systématiquement la perspective de genre dans les programmes et projets, ainsi que la conception de programmes spécifiques pour les collectifs de femmes immigrées qui subissent des discriminations multiples.
- Garantir une communication entre les professionnels et les citoyens
- Garantir l'homogénéisation des critères « d'empadronement » (domiciliation) dans tous les villes de la Catalogne.
- Promouvoir des investissements dans les quartiers avec une grande population d'immigrés.
- Accroître les budgets des politiques sociales



ONG :

SOS RACISME en catalogne : a mis en place en 1992 un bureau d'information et de dénonciations. Il s'agit d'un service gratuit qui prend en charge toutes les dénonces racistes des personnes qui ont été victimes ou témoins des faits. Ce service offre une attention et direction juridique. Ce bureau a pour but la recherche de la sensibilisation sur le respect des droits de tous les citoyens, mais aussi d'agir contre la discrimination raciste afin de travailler à faveur de l'intégration effective des personnes qui habitent en Espagne.

Chaque 21 mars, la journée internationale contre le Racisme et la xénophobie, le bureau d'information et dénonciations de SOS racisme présente un mémorial annuel qui est un recueil de toutes les dénonciations racistes qu'ils ont traité pendant une année. Ce mémorial est envoyé à toutes les institutions et agents sociaux impliqués dans la lutte contre la discrimination et le racisme. Ce mémorial se trouve aussi sur Internet : <http://www.sosracisme.org/denuncia/oid.php#part7>

HANDICAP

CADRE POLITIQUE ET JURIDIQUE

En 2003 le Conseil de Ministres espagnol a approuvé le projet de loi « Ley de Igualdad de Oportunidades y No Discriminación de las Personas con Discapacidad », qui intègre entre autres mesures l'approbation d'un Plan d'accessibilité « **Plan de Accesibilidad 2004-2012** ».

- Ley 51/2003, de 2 de diciembre, de igualdad de oportunidades, no discriminación y accesibilidad universal de las personas con discapacidad <http://www.mtas.es/sqas/Discapacidad/ConsejoDisca/Ley51-2003.pdf>

Cette loi définit les personnes avec handicap de la manière suivante : les personnes avec « discapacidad » sont celles à qui on a reconnu un degré d'handicap égal ou supérieur au 33%. Cette définition est très lacunaire, c'est pourquoi en 2006 un décret sera approuvé pour renforcer cette définition et son applicabilité.

Le cadre d'application de cette loi : selon le principe de transversalité des politiques de « discapacidad » cette loi s'applique dans les domaines suivants : télécommunications et société de l'information, espaces publics urbanisés, transports, biens et services à disposition du public, relations avec les administrations publiques.

A soulever quant aux mesures antidiscriminatoires :

- discriminations directe et indirecte
- punitions : harcèlement, exigences d'accessibilité non respectées, etc.
- mesure d'action positive : surtout dans le domaine de l'administration publique.



Les différents indicateurs de discrimination sont en lien étroit avec l'accessibilité dans les domaines mentionnés.

La loi prévoit l'élaboration de plans et programmes d'accessibilité et de non discrimination.

- Real Decreto 1414/2006, de 1 de diciembre, por el que se determina la consideración de persona con discapacidad a los efectos de la Ley 51/2003, de 2 diciembre, de Igualdad de oportunidades, no discriminación y accesibilidad universal de las personas con discapacidad : http://www.mtas.es/sgas/Discapacidad/ConsejoDisca/RD1414_06.pdf

Ce décret renforce la définition de d'handicap dans les termes qui suivent:
1. en accord avec la loi 51/2003, d'égalité de chances, de non discrimination et d'accessibilité universelle des personnes avec handicap, seront considérées comme personnes avec handicap celles à qui on a reconnu un degré d'handicap égal ou supérieur à 33%.
2. seront considérés par un handicap égal ou supérieur à 33% les pensionnaires de la sécurité sociale à qui on leur reconnaît une pension d'invalidité ; les pensionnaires de classes Passives à qui on leur reconnaît une pension de retraite pour invalidité.

- Real Decreto 1417/2006, de 1 de diciembre, por el que se establece el sistema arbitral para la resolución de quejas y reclamaciones en materia de igualdad de oportunidades, no discriminación y accesibilidad por razón de discapacidad. http://www.mtas.es/sgas/Discapacidad/ConsejoDisca/RD1417_06.pdf
- Real Decreto 366/2007, de 16 de marzo, por el que se establecen las condiciones de accesibilidad y no discriminación de las personas con discapacidad en sus relaciones con la Administración General del Estado. http://sociales.mtas.es/SGAS/Discapacidad/ConsejoDisca/RD366_07.pdf

ORGANISMES

Etatiques

- En 2004 s'institutionnalise le REAL DECRETO 1865/2004, qui régle le **Conseil National de la "Discapacidad" (Handicap)**. Ce conseil a une compétence en matière d'égalité des opportunités et de non-discrimination. Il n'est pas une autorité indépendante puisqu'il est attaché au Ministère du travail et affaires sociales : il a un rôle de coordinateur des politiques concernant le handicap et les actions des ONG, notamment la ONCE.

- **El Real Patronato sobre discapacidad**, est un organisme autonome, adscrite au Ministère du Travail et affaires sociales qui a comme mission promouvoir la prévention de handicaps, la réhabilitation et la insertion sociale des personnes avec un handicap; il facilite l'échange entre les différentes administrations publiques et avec le secteur privé. Cet organisme vise aussi le soutien à entités de recherche, d'enquête, information et formation sur le domaine du handicap.

- **La Oficina Permanente Especializada (OPE)**, crée en mars 2007, est un organe si se constitue au sein du « Conseil National de la Discapacidad » qui a un caractère permanent et spécialisé avec comme tâche la promotion de l'égalité d'opportunités, de la non-discrimination et de l'accessibilité universelle des personnes avec un handicap. Ce bureau offre des services de suivi, d'études et



d'analyse de dénonciations présentées par les personnes avec un handicap. Ces services sont les suivants :

Information, attention et orientation aux personnes qui font appel à ce service sur :

- Gestion et traitement des dénonciations, plaintes et consultation en matière de discrimination dans tous les domaines (secteurs publics et privés).
- Initiation des expédients informatifs liés à la non-discrimination à travers d'études et d'analyses de dénonciation et plainte. L'OPE fait un rapport annuel de la même nature du rapport fait par l'ombudsman, qui a comme but de recenser toutes les plaintes et le traitement qui est fait à ces plaintes. L'OPE n'a pas de pouvoir coercitif, elle procède par recommandation.
- Le rapport annuel de l'OPE est présenté à la Commission permanente du « Conseil national de la discapacidad ». Vu que l'OPE est un organe de consultation, il fait des recommandations au « Conseil national de la discapacidad » composé par un représentant de chaque Ministère. Ces recommandations peuvent aboutir en la proposition d'un changement de loi ou une nouvelle loi/décret.
- Ce rapport annuel existe depuis 2005, il intègre un résumé de toutes les plaintes et dénonciation en matière de discrimination et du traitement de celles-ci.
- Une nouvelle loi se prépare qui vise créer une nouvelle instance qui ait un pouvoir coercitif dans le traitement des plaintes par discrimination.
- Monitorig : ce bureau dispose des indicateurs d'évaluation de la qualité des services qu'il offre.

- **Observatoire handicap** vient d'être créé (2007) avec l'initiative de la plateforme des bénévoles

- **Sid: Service d'information sur handicap géré par l'Université de Salamanca et en lien avec le MTAS.** Ce service possède un site web très complet qui recense toute l'information relative aux politiques, études, statistiques et organismes sur handicap : <http://sid.usal.es/>

Principales ONG

- **COCEMFE, Confederación Española de Personas con Discapacidad Física y Orgánica**, est une ONG, créée en 1980 pour promouvoir et défendre l'amélioration des conditions de vie des personnes avec un handicap en Espagne. **COCEMFE** regroupe 1300 organisations espagnoles. **COCEMFE** agit dans tous les domaines de la vie sociale des personnes handicapées en se présentant comme interlocuteur devant l'administration publique et les entreprises privées. En Espagne, **COCEMFE** travaille en collaboration avec d'autres entités. Il est membre fondateur du CERMI (Comité Español de Representantes de Minusválidos), del Real Patronato sobre Discapacidad, del Consejo Estatal de la Discapacidad, del Consejo Estatal de ONG de Acción Social, de la Plataforma de ONG de Acción Social, de la Confederación Estatal de Pacientes de España y de la Coordinadora de ONGD para el Desarrollo. <http://www.cocemfe.es/quienes+somos/index.htm>

- **Le CERMI, Comité Español de Representantes de Personas con Discapacidad**, est la plateforme de représentation, défense et action des personnes avec handicap. Il est constitué par les principales organisations étatiques de personnes avec un handicap (www.cermi.es).

- **Commission de la Femme du CERMI:** a comme vocation être intermédiaire et un lieu d'information sur les droits pour les femmes avec un handicap. Cette commission est un interlocuteur entre les administrations publiques et le collectif de femmes avec



handicap. Cette commission a comme objectifs : connaître la situation des femmes avec un handicap dans l'Etat espagnol, développer des priorités pour les femmes avec un handicap, proposer des mesures spécifiques sur la législation en cours en matière des femmes avec un handicap et sensibiliser les agents sociaux et la population en général sur la situation des femmes avec un handicap.

- **Commission de la Jeunesse du CERMI** : agit pour dépasser tous les obstacles envers la jeunesse handicapée. Cette commission veut représenter les jeunes handicapés entre 16 et 30 ans.

- **L'ONCE** est la plus grande entité nationale qui travaille pour la lutte contre les discriminations concernant le handicap. Elle a un double chapeau car elle est aussi une fondation qui offre plus de 100.000 emplois aux personnes avec un handicap de vue (financée en grande partie par la loterie, tradition espagnole). Elle est une entité publique : ils ont des élections, les membres ont une carte de membre. Cette association dépend du Ministère du travail et affaires sociales (d'où sortent toutes la politique anti-discrimination).

L'objectif est d'établir des politiques de solidarité et de lutte contre la discrimination. C'est une structure qui donne des opportunités aux personnes handicapées.

Action ONCE : support moral et services sociaux. Ils n'ont pas de services juridiques.

Ils sont en train de créer deux observatoires : l'un référent à la technologie, l'autre pour les personnes âgées avec des handicaps.

STATISTIQUES

Il n'y a pas de l'obligation de faire des statistiques: il y a plusieurs études réalisées en vue de proposer une nouvelle loi: c'est dans le but concret d'une proposition de loi. Exemple: loi sur l'accessibilité ou la loi sur la dépendance.

On peut souligner la difficulté de comptabiliser l'handicap : les statistiques sont lentes (recensement population) et le phénomène bouge plus rapidement que la production statistique. Les dernières statistiques dont ils disposent datent de 99!

Lors des études réalisées en vue de la loi sur la dépendance, il y avait eue l'initiative de faire des monitorings au niveau autonome.

Sources statistiques sur handicap : INE, enquête population active, recensement, etc.

Autres petites enquêtes: CCAA (santé, logement, etc.).

- **INE: Encuesta sobre Discapacidades, Deficiencias y Estado de Salud (EDDS), 1999 :**

Les données correspondent au deuxième trimestre de l'Enquête "sobre Discapacidades, Deficiencias y Estado de Salud", réalisée par INE en collaboration avec l'IMSERSO et la Fundación ONCE. Cette enquête a été réalisée à 79.000 foyers.

- **CERMI** : a comme projet de demander au MTAS la réalisation d'un baromètre général sur la discrimination des personnes vulnérables afin de connaître l'opinion de la population sur cette matière.

- **Comission de la Femme du CERMI** « Plan Integral de Acción para mujeres con discapacidad 2005-2008 » : enquête sur l'auto-perception de l'handicap

Production d'indicateurs



- Dans l'enquête **EDDS, 1999 (Encuesta sobre Discapacidades, Deficiencias y Estado de Salud)**, le terme "discapacidad" se définit comme toute limitation grave de l'activité qui affecterait ou pourrait affecter durant plus d'une année avec une déficience ou processus dégénératifs associés avec l'âge. Les variables de mesure de l'handicap sont les suivantes : handicap subjacent, type d'aide, type de sollicitude d'aide insatisfaite, et handicap résiduel. Avec ces variables il y a eu la création des variables binaires : **dépendance** (personnes qui reçoivent de l'aide envers celles qui n'en reçoivent pas), **non-capacité** (personnes qui ne peuvent réaliser une activité envers les personnes qui peuvent), **dépendance + non-capacité**, sollicitude insatisfaite d'aide personnelle (celles qui ont demandé de l'aide et ne l'ont pas reçue envers celles qui ont reçu de l'aide), sollicitudes insatisfaites d'aide technique, **handicap résiduel sévère** (personnes avec handicap résiduel grave ou incapables de réaliser une activité : cet indicateur est celui utilisé par l'INE et IMSERSO)
- Le Rapport "**Indicadores de exclusión social de mujer y discapacidad**", fait par l'Université Autonome de Barcelone, le MTAS et l'association "dones no estandar", présente une série d'indicateurs pour différentes dimensions http://www.asoc-ies.org/docs/indindexso_muj_dis.pdf

	Indicadores existentes	Indicadores nuevos
Dimension cadre travail et éducation	<p>Trabajo</p> <ul style="list-style-type: none"> _ Tasa de actividad _ Tasa de paro _ Tasa de paro de corta y larga duración (dos años mínimo) _ Porcentaje de población inactiva percibiendo pensión contributiva _ Porcentaje de población inactiva percibiendo pensión no contributiva _ Porcentaje de población inactiva percibiendo subsidio de paro _ Experiencia laboral en trabajo remunerado de la población en paro. _ Situación contractual que tuvo en el último empleo la población en paro _ Itinerarios de inserción laboral (red formal e informal) _ Tasa de empleo _ Población activa ocupada por sectores económicos _ Población activa ocupada por lugar de trabajo (autoempleo, centro ordinario, centro especial de trabajo) _ Duración de la jornada laboral _ Población activa con un trabajo a tiempo completo _ Población activa con un trabajo a tiempo parcial _ Categoría profesional _ Salario por categoría profesional _ % de puestos de trabajo generados ocupados por mujeres con discapacidades sobre los puestos de trabajo totales generados. <p>Educación</p> <ul style="list-style-type: none"> _ Tasa de alfabetización _ Población con estudios primarios _ Población con estudios secundarios _ Población con estudios universitarios _ % de población que no terminó los estudios empezados 	<p>Grado de satisfacción con la situación laboral</p> <ul style="list-style-type: none"> _ Obstáculos percibidos para la obtención de un trabajo remunerado _ Grado de satisfacción con la educación obtenida _ Obstáculos percibidos para tener la educación deseada
Sources	Fuentes estadísticas oficiales: la Encuesta de Población Activa y otras existentes en el Instituto Nacional de Estadística	Creación de grupos de discusión focalizados en aspectos laborales y formativos
Dimension Cadre domestique	<ul style="list-style-type: none"> - Autonomía en la gestión del espacio _ Autonomía en el uso del 	<ul style="list-style-type: none"> - Autonomía en la gestión del dinero _ Obstáculos en la gestión del dinero _ Comunicación dentro del espacio



	<p>tiempo</p> <ul style="list-style-type: none"> _ Configuraciones familiares de las mujeres con discapacidades. 	<p>doméstico</p> <ul style="list-style-type: none"> _ Obstáculos en el uso y disposición del espacio dentro del hogar _ Atribución de responsabilidades en el cuidado de la familia _ Valoración y satisfacción con la realización de las tareas domésticas _ Actitudes de las personas estándares hacia las necesidades / posibilidades de las mujeres con discapacidades de definir proyectos propios de familia - Grado de satisfacción de las mujeres con discapacidades sobre sus configuraciones familiares _ Obstáculos percibidos para la realización de la configuración familiar deseada
Sources	<p>Estudios realizados desde las instituciones públicas sobre accesibilidad y barreras arquitectónicas</p> <ul style="list-style-type: none"> _ Estudios realizados por el Instituto de la Mujer sobre el uso del tiempo y el trabajo doméstico. _ Estadísticas sobre familia del Instituto de la Mujer o de la EPA. 	<ul style="list-style-type: none"> - Creación de cuestionarios específicos que contemplen la temática de la gestión del dinero, el espacio doméstico y la comunicación dentro de tal espacio _ Creación de grupos de discusión focalizados en los obstáculos para la realización de tareas domésticas y la configuración familiar deseada.
Dimension participation et accès à la prise de décisions dans le domaine public	<p>Grado de participación pública</p> <ul style="list-style-type: none"> _ Proporción de MCD sobre el total en listas de sindicatos. _ Proporción de MCD sobre el total en listas partidos políticos. _ Proporción de MCD sobre el total en comités de empresas. _ Proporción de MCD sobre el total en asociaciones de personas con discapacidad. <p>Grado de presencia en posiciones de poder público</p> <ul style="list-style-type: none"> _ Proporción de MCD que ocupan puestos de responsabilidad sobre el total de los cargos políticos. _ Porcentaje de MCD con cargos electos en sindicatos. _ Porcentaje de MCD con cargos electos en partidos políticos. _ Porcentaje de MCD con cargos electos en ONGs. _ Tiempo dedicado según tipo de actividades de ocio 	<ul style="list-style-type: none"> - Relaciones sociales fuera del ámbito doméstico _ Participación de las MCD en las formas de representación de su situación _ Auto-valoración _ Actuación en sus distintos roles sociales
Sources	<ul style="list-style-type: none"> - Estudios realizados por el Instituto de la Mujer que contemplen la mujer y su participación en posiciones relevantes en la sociedad _ Encuestas del Instituto Nacional de Estadística tiempo libre y tiempo de trabajo 	<ul style="list-style-type: none"> - Creación de cuestionarios específicos que contemplen la autovaloración de la MCD, formas de participación en las formas de representación de su situación y su relación fuera del ámbito doméstico. _ Creación de grupos de discusión focalizados en la actuación de sus distintos roles sociales
Dimension images et préjugés et représentation médiatique des femmes handicapées		<ul style="list-style-type: none"> - Prejuicios de personas estándares hacia MCD _ Prejuicios de mujeres con discapacidades hacia su imagen corporal _ Prejuicios de empresarios hacia MCD _ Actitud de empresarios hacia MCD _ Prejuicios de los agentes productores de significado: académicos y directivos medios de comunicación. _ Prejuicios de los agentes que actúan sobre las MCD: trabajadores



		<p>sociales, altos cargos de Justicia, médicos</p>
Sources		<p>Creación de cuestionarios específicos que midan los principales prejuicios que conciernen las MCD dirigidos a población la general (empresarios, agentes productores de significado y agentes que actúan sobre las MCD)</p>
Dimension corps et sexualité	<p>Riesgo de sufrir acoso sexual por parte de mujeres con discapacidades</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Autonomía en el manejo de la sexualidad _ Accesibilidad a centros de planificación familiar _ Accesibilidad a información sexual en centros de planificación familiar y residencias para personas con discapacidades _ Preconcepciones y prejuicios de la sexualidad de las mujeres no estándar por parte de la población general. _ Actitudes del personal sanitario y de residencias hacia las necesidades y problemáticas sexuales de las mujeres con discapacidades _ Barreras percibidas por parte de las mujeres no estándar para su pleno desarrollo sexual.
Sources	<p>Estudios realizados por el Instituto de la Mujer sobre mujer y violencia</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Creación de cuestionarios para determinar el grado de autonomía en el manejo de la sexualidad y el grado de accesibilidad a centros de planificación familiar. _ Creación de cuestionarios específicos que midan los principales prejuicios que conciernen las MCD sobre su sexualidad y dirigidos a población general y colectivos específicos (personal sanitario y de residencias) _ Creación de grupos de discusión focalizados en los obstáculos percibidos para el pleno desarrollo sexual de las MCD.
Dimension Violence	<ul style="list-style-type: none"> - Tiempo dedicado según tipo de actividades de ocio (tiempo libre) _ Riesgo de sufrir acoso y / o violencia sexual _ Riesgo de sufrir violencia física y / o psíquica 	<ul style="list-style-type: none"> - Relaciones sociales fuera del ámbito doméstico _ Participación de las mujeres con discapacidad en las formas de representación de su situación _ Auto-valoración (nivel de autoestima) _ Actuación en sus distintos roles sociales _ Prejuicios de personas estándares hacia las mujeres con discapacidad _ Prejuicios de mujeres con discapacidades hacia su imagen corporal _ Prejuicios de empresarios hacia mujeres con discapacidad _ Actitud de empresarios hacia mujeres con discapacidad _ Comunicación de episodios de violencia
Sources	<ul style="list-style-type: none"> - Estudios realizados por el Instituto de la Mujer sobre el uso del tiempo y el trabajo doméstico. _ Estudios realizados por el Instituto de la Mujer sobre 	<ul style="list-style-type: none"> - Creación de cuestionarios específicos que midan los principales prejuicios hacia las MCD dirigidos a población general y colectivos específicos (empresarios)



	mujer y violencia.	_ Cuestionarios dirigidos a las MCD

Page 11: http://www.asoc-ies.org/docs/indindexso_muj_dis.pdf

Etudes importantes

Loi de la « dépendencia 2004 (Lindau) (cf. Age): qualification de la dépendance en fonction du degré de dépendance vis-à-vis de différents supports (matériaux, éducatifs, travail, technologique, social, etc.). Pour élaborer cette loi il y a eu une étude: « Libro blanco de la dependencia »: http://www.tt.mtas.es/periodico/serviciosociales/200501/libro_blanco_dependencia.htm.

PLANS D'ACTION

Etatiques

- En 2003 le Conseil de Ministres espagnol a approuvé le projet de loi « Ley de Igualdad de Oportunidades y No Discriminación de las Personas con Discapacidad », qui intègre entre autres mesures l'approbation d'un Plan d'accessibilité "**Plan de Accesibilidad 2004-2012**". http://www.discapnet.es/Discapnet/Castellano/Actualidad/Especiales/Noticia_5586.htm

- Ce plan constitue une infrastructure pour l'action autour de l'accessibilité.
- Leurs objectifs et leur méthodologie sont de nature transversale: coordonner l'action des différentes administrations publiques ainsi que des entités privées.
- Le plan n'a pas de force coercitive. Il s'agit d'une politique (d'une déclaration d'intentions).
- Structure: leur action est structurée par rapport aux dimensions suivantes: égalité des opportunités, vie indépendante et participation. Ces dimensions – objectifs sont dirigées vers cinq lignes d'action transversales: chaque ligne intègre diverses actions concrètes (programmes, politiques, réformes législatives, activités).

- Premier "**Plan de Acción para las Mujeres con Discapacidad**" approuvé par le conseil des ministres en décembre 2006, a comme objectif d'éliminer les obstacles à la citoyenneté des femmes handicapées. Ce plan se réfère à tous les domaines de la vie des femmes handicapées. Il intègre des mesures d'action positive et transversale de l'égalité d'opportunités pour les femmes handicapées: la non discrimination, l'égalité de chances, l'action positive, la transversalité, la vie autonome, la participation, la normalisation, l'accessibilité universelle, le dessin pour tous. <http://www.mtas.es/SGAS/Discapacidad/MujeresDisca/pamcd2007.pdf>

ONG :

Le CERMI a adhéré à l'initiative "2007 – année européenne d'égalité d'opportunités pour tous". Pour ce faire, il a élaboré un plan d'action pour lutter contre les facteurs qui avec un handicap, génèrent des discriminations multiples. Ce plan inclut une série d'activités spécifiques organisées par le CERMI ainsi que d'autres activités en lien avec la collaboration avec les autorités publiques pour tout ce qui concerne la lutte contre les discriminations: campagnes, études, congrès, actions institutionnelles, statistiques sur handicap, rapports, etc. Une des initiatives inscrites dans la plan est la campagne du forum européen de la « discapacidad » pour la promotion d'une législation communautaire d'égalité de chances et de non-discrimination des personnes handicapées. Le CERMI est le responsable de lancer cette campagne en Espagne.



Comission de la Femme du CERMI : « Plan Integral de Acción para mujeres con discapacidad 2005-2008 » : action positive en faveur de l'égalité
<http://www.cermi.es/CERMI/ESP/Mujer+con+discapacidad/Plan+Integral+Mujer.htm>

Commission de la Jeunesse du CERMI : « PLAN DE ACTUACIÓN 2004/2006 » :
<http://www.cermi.es/CERMI/ESP/Juventud+con+discapacidad/>

AGE

A) PERSONNES AGEES

CADRE POLITIQUE ET JURIDIQUE

La loi sur la dépendance est entrée en vigueur en janvier 2007. Cette loi stipule que tous les espagnols ont le droit d'être assistés lorsqu'ils ne peuvent pas se valoir par eux-mêmes et peuvent alors recevoir des prestations sociales. Cette loi établit en outre un plan de politique sociale en faveur des personnes âgées et handicapées. Avec le système d'autonomie et d'attention à la dépendance (SAAD), chaque citoyen qui veut bénéficier de ces politiques d'aide et promotion devra se rendre auprès des services sociaux de la communauté autonome, et ceux-ci détermineront **son degré et niveau de dépendance** ainsi que les services sociaux auxquels ils ont droit et des prestations économiques (<http://www.saad.mtas.es/>).

En 2007 seront assistés les personnes qui ont des grosses dépendances (personnes âgées, handicapés graves qui ont besoin d'aide plusieurs fois par jour). Jusqu'à 2015 vont s'incorporer petit à petit les dépendants modérés. Dans la perspective de dépendance en lien avec « disabilities », cette loi prévoit aussi des aides économiques pour les soins familiaux (tout ce qui concerne le « care »). Selon cette loi, les personnes dépendantes (les personnes âgées et handicapées qui ne peuvent pas se valoir par eux-mêmes) sont les personnes qui nécessitent de l'aide pour réaliser les activités basiques de la vie quotidienne (se lever, le laver, manger, etc.)

ORGANISMES :

Etatiques

- En janvier 2007 s'est constitué du **Conseil territorial de la dépendance** qui a été chargée d'établir un barème pour déterminer le degré et niveau de dépendance, d'identifier les services auxquels le citoyen a droit en fonction du degré et niveau de dépendance, de définir la quantité d'aide économique attribuée, etc.

- El **IMSERSO**, est une entité gestionnaire de la sécurité sociale adscrite au Ministère du travail et affaires sociales. C'est une entité de droit public et a une capacité juridique, pour ce qui concerne le domaine de la sécurité sociale.

- **L'Observatorio de Personas Mayores del IMSERSO** est un service public qui prétend contribuer à une amélioration des politiques sociales et d'attention aux personnes âgées en Espagne. Sa mission est d'établir interactions nationales et internationales pour l'échange d'information, promouvoir des études et développer des nouvelles idées pour les politiques sociales.



- **Portal Mayores** est un portail scientifique spécialisé en Gériatrie et Gérontologie, créé en 2001. Il est le résultat d'une convention de collaboration entre l'IMSERSO (Institut des Personnes Âgées et des Services Sociaux) et le CSIC (Conseil Supérieur de la Recherche Scientifique) pour la mise en place et le développement d'un système d'information sur le réseau (Internet) concernant les personnes âgées. L'objectif principal de Portal Mayores consiste à créer un service d'information virtuelle, qui permet soit de recueillir, soit de systématiser ou de transmettre des informations et des dossiers concernant les personnes âgées, que l'on transmet à l'Etat espagnol et à ses communautés autonomes.

Principales ONG

- La Confederación Española de Organizaciones de Mayores (CEOMA) est une organisation de caractère confédérateur et intersectoriel, de caractère national, constituée pour le service, la coordination et la défense des personnes âgées. Elle a une personnalité juridique, et est un organisme non gouvernemental (<http://www.ceoma.org/>).

STATISTIQUES :

Portal Mayores réunit un ensemble varié de ressources d'informations notamment des informations statistiques sur les aspects démographiques, socio-économiques, de santé et des services sociaux, ainsi que des documents statistiques et des liens hypertextes vers des portails contenant d'autres informations statistiques.

- Les analyses de la situation des personnes âgées avec des données statistiques pour tout l'Etat espagnol ainsi que pour les communautés autonomes se fait à travers un rapport biennuel (dès l'année 2000). Dans ce rapport on trouve des indicateurs démographiques, économiques, sociaux, de santé et de services sociaux, formes de cohabitation, relations personnelles, expérience de la vieillesse, activités, attitudes et valeurs, etc.

PRODUCTION D'INDICATEURS :

- Le **rapport biennuel sur les personnes âgées en Espagne** (édité par Ministerio de Trabajo y Asuntos Sociales, Secretaría de Estado de Servicios Sociales, Familias y Discapacidad, Instituto de Mayores y Servicios Sociales (IMSERSO) – Madrid, 2006).

Variables: âge et sexe

Indicateurs: santé, habitat, accessibilité,

Autres indicateurs

Démographiques : âge, sexe, état civil, nationalité.

Santé : espérance de vie, styles de vie (nutrition, tabagisme, alcool, activité physique, accidents domestique et de route).

Etat de santé et morbidité...

Activités vie quotidienne...

Utilisation services santé...

Consommation médicaments...

Indicateurs sur le système de santé : infrastructure hospitalière, valorisation du système hospitalier, etc.

Protection sociale vieillesse...

- En outre, Portal Mayores, dans son site web met à disposition **trois types d'indicateurs** :



a) Indicateurs basiques : ensemble d'indicateurs groupés par thèmes démographiques, de santé, de protection sociale, de conditions de vie, de cohabitation, de valeurs, etc. Les sources statistiques sont diverses (Instituto Nacional de la Estadística INE), recensement par municipalités – 2004, panel de foyers UE – 2005, EPA – enquête population active, recensement population – 2001, annuaire statistique, plusieurs enquêtes dirigées par l'INE).

Plus concrètement, les sources statistiques utilisées pour l'élaboration des indicateurs sont: *Las personas mayores en España. Informe 2000 y 2002* (Ministerio de Trabajo y Asuntos Sociales. Secretaría General de Asuntos Sociales. Instituto de Migraciones y Servicios Sociales); Instituto Nacional de Estadística. Datos de Población (Padrón Municipal 1999, 2000, 2001, 2002 y 2003); fichas remitidas por las Comunidades Autónomas y Diputaciones Forales sobre Servicios Sociales para personas mayores y datos del *Convenio del Servicio de Teleasistencia 2002* (IMSERSO)

<http://www.imsersomayores.csic.es/estadisticas/indicadores/otros-indicadores/index.html>

b) Indicateurs sociaux des personnes âgées en Espagne

Ensemble d'indicateurs qui informent sur le contenu et qualité du réseau de services sociaux dirigés aux personnes âgées en Espagne (année 2002 et 2003) :

Les indicateurs élaborés font référence aux variables suivantes:

- Usagers: numéro, distribution par âge et genre, index de couverture
- Coût et prise en charge du service
- Contenu et qualité du service : l'information de base varie selon le service (nombre d'heures de attention, nombre de centres, nombre de places offertes, index de couverture, etc.).

c) Autres indicateurs

- Enquête nationale de la santé
- Recensement par municipes
- Statistiques sur résidents
- Statistiques sur retraite
- Statistiques sur les pensions
- Services sociaux

- Indicateurs de la dépendance (dans la loi appelée: valorisation et reconnaissance de la dépendance)¹⁰

La situation de dépendance est classifiée selon les degrés suivants :

a) Degré I. Dépendance modérée : Lorsque la personne a besoin d'aide pour réaliser plusieurs activités de base de la vie quotidienne, au moins une fois par jour.

b) Degré II. Dépendance sévère : Lorsque la personne a besoin de l'aide pour réaliser des activités de base de la vie quotidienne deux ou trois fois par jour, mais elle n'a pas besoin d'une aide permanente

c) Degré III. Grande dépendance : Lorsque la personne a besoin d'aide pour réaliser plusieurs activités de base de la vie quotidienne plusieurs fois par jour, et de pas sa perte totale d'autonomie mentale ou physique, a besoin du soutien permanent d'une autre personne.

Pour chaque degré de dépendance vont s'établir deux niveaux en fonction de l'autonomie de la personne et de l'intensité des soins dont elle a besoin.

En Espagne, selon l'étude « el libro blanco de la dependencia » on estime qu'il y a plus de 1.125.000 personnes dépendantes.

¹⁰ 30 noviembre '06.- El Pleno del Congreso ha aprobado hoy el Proyecto de Ley de Promoción de la Autonomía Personal y Atención a Personas en Situación de Dependencia (Ley de Dependencia).



ETUDES IMPORTANTES

- Libro blanco de la dependencia, Instituto de Mayores y Servicios Sociales (IMSERSO), 2005

Ce document offre un diagnostic de la situation des personnes dépendantes en Espagne et a été conçu pour appuyer la loi de la dépendance.

http://www.tt.mtas.es/periodico/serviciosociales/200501/Libro_Dependencia/PRESENTACI%D3N%20MINISTRO.pdf

PLANS D'ACTION

Etatiques :

La loi sur la dépendance (janvier 2007) établit un plan de politique sociale en faveur des personnes âgées et handicapées. Ainsi chaque citoyen qui veut bénéficier de ces politiques d'aide et promotion devra se rendre auprès des services sociaux de la communauté autonome, et ceux-ci détermineront son degré et niveau de dépendance ainsi que les services auxquels il a droit.

En 2007 seront assistés les personnes qui ont des grosses dépendances (personnes âgées, handicapés graves qui ont besoin d'aide plusieurs fois par jour).

Jusqu'à 2015 vont s'incorporer petit à petit les dépendants modérés.

Cette loi prévoit aussi des aides économiques pour les soins familiaux (politiques du « care »).

ONG :

La principale ONG espagnole des personnes âgées (CEOMA) organise des journées d'étude qui visent une réflexion autour des politiques publiques face à la vieillesse. Ces journées ont comme but la production d'une série de recommandations :

- 2004 : journée sur la discrimination par âge dans l'emploi des personnes âgées : la directive 2000/78 : critique des limites du cadre législatif de l'UE.
- 2005 : VII Congreso Nacional de Organizaciones de Mayores : **“Discriminación por Edad”**

Identification d'indicateurs discrimination (sur la base de ces journées d'étude où il y a plusieurs chercheurs invités qui présentent des études monographiques) :

Discrimination sociale (gérontophobie, invisibilité personnes âgées, stéréotypes dans la pub et mas média, établissement d'âge arbitraires dans les professions et activités, solitude, maltraitance, non accompagnement juridique).

Obstacles :

- architectoniques
- bureaucratiques
- financiers
- transport
- formation

Discrimination santé

Discrimination économique

Discrimination marché du travail

Discrimination Digitale : risque que les personnes âgées soient discriminées et ne puissent pas avoir les mêmes options que le reste de la société en ce qui concerne l'alphabétisation digitale, accès à la société de l'infirmité. <http://www.ceoma.org/index.php>



B) JEUNES¹¹

Organismes :

Instituto de la Juventud

L'institut de la jeunesse est un organisme autonome : il fait partie du programme de la CE autour de la jeunesse.

Observatorio de la juventud

L'observatoire de la jeunesse est un organe technique d'analyse et de diagnostic de la situation des jeunes en Espagne. Il soutient aussi la formulation d'initiatives, de programmes et politiques de la jeunesse. Cette instance est inscrite et adscrite au Ministère du travail et affaires sociales.

Plans d'action

- **Juventud en Acción 2007-2013**: programme européen avec comme objectif est de promouvoir une plus grande participation des jeunes dans la vie politique européenne. Ce programme a 5 actions prévues :

Acción "La juventud con Europa": tiene como objetivo reforzar el compromiso activo de los jóvenes, apoyando los intercambios, la movilidad y las iniciativas y proyectos de los jóvenes.
Acción "Servicio voluntario europeo": cuyo objetivo es potenciar la solidaridad de los jóvenes y promover el compromiso activo y el entendimiento mutuo entre ellos.
Acción "La juventud con el mundo": contribuye al entendimiento mutuo y al compromiso activo de los jóvenes en un espíritu de apertura al mundo.
Acción "Animadores socioeducativos y sistemas de apoyo": trata de mejorar la calidad de las estructuras de apoyo a los jóvenes, acción que permite respaldar la labor de los organismos activos a nivel europeo en el ámbito de la juventud.
Acción "Apoyo a la cooperación política": tiene por objeto favorecer la cooperación en materia de política de la juventud, apoyando el diálogo estructurado entre los jóvenes y los responsables de la política de juventud, la cooperación con las organizaciones internacionales y las medidas destinadas a promover un mejor conocimiento del ámbito de la juventud.
<http://www.injuve.mtas.es/injuve/>

Programme Emancipation jeune: a comme objectif de faciliter aux jeunes de 16 à 35 ans l'accès à un travail et une habitation digne et de qualité. Le premier outil qui s'est mis en route pour remplir ces objectifs c'est un bureau virtuel de émancipation jeune (**Oficina Virtual de Emancipación Joven** <http://www.emancipacionjoven.es>), avec une infrastructure actualisée sur l'emploi et l'habitat, avec des outils qui permettent aux jeunes d'avoir un suivi et des réponses à leurs questions.

Statistiques et études :

L'observatoire de la jeunesse a des statistiques et fait des études monographiques sur différents thèmes, mais nous n'avons pas trouvé des études ni des statistiques qui permettent de mesurer les discriminations : la problématique des discriminations n'est formulée directement. On peut trouver des études qui montrent la précarité des jeunes, la difficulté de trouver un travail, etc. mais ces études ne sont pas problématisées en prenant ces problèmes comme des discriminations.

¹¹ Voir le questionnaire en annexe.



Sources : enquêtes INE + sources propres : enquête chaque 4 ans (informe juventud) + sondages d'opinion (3-4 par année).

Dans tous les études : variable âge et sexe. Les autres motifs ne sont pas systématiquement pris en compte. Ils n'ont pas les ressources pour faire une désagrégation pour tous les motifs, car ils utilisent un échantillon de 5000 personnes. Les données sont très agrégées.

Sur la question de la discrimination il n'y a pas des études concrètes. Dans les sondages d'opinions on peut trouver des questions isolées. Mais ce sont des thèmes plus monographiques (tâches domestiques, par exemple).

Il y a d'autres observatoires de la jeunesse au niveau autonome. Seulement en Catalogne et en Extremadura, mais ils n'ont pas les moyens pour faire des enquêtes. Ils se basent sur l'attention au client.

Jeunesse en chiffres : recueil de forme systématique l'information statistique et d'enquête sur la jeunesse, afin d'avoir une vision complète et rapide des caractéristiques de ce groupe. L'information est structurée en prenant en compte les indicateurs principaux traités dans les **rapports de la jeunesse**.

Jeunes dans l'enquête de la population active (EPA). L'EPA est une recherche par échantillon trimestrielle, dirigée à la population qui habite dans des foyers familiaux au sein du territoire espagnol et qui a comme but d'identifier les caractéristiques de la population en rapport avec le marché du travail. Ce bulletin prétend donc montrer la participation de la population de jeunes entre 16 et 29 ans dans l'activité économique avec les indicateurs : activité, occupation et emploi.

RELIGION

CADRE POLITIQUE ET JURIDIQUE

Cadre juridique :

Aujourd'hui l'Espagne est un Etat non confessionnel. La Constitution de 1978 proclame la séparation de l'Eglise et l'Etat. Cependant, l'Espagne est par tradition de confession catholique. La Constitution explicite l'hégémonie et l'importance de la religion catholique au sein de la société espagnole. L'Etat lui donne un support financier et quelques avantages. Celles-ci sont dérivées de quatre accords signés en 1979 (support économique, éducation religieuse, militaires et judiciaires). Le support économique se fait essentiellement à travers les impôts : les contributeurs peuvent sélectionner une case dans le formulaire de la déclaration d'impôts pour apporter jusqu'à un 0,5% de leurs impôts à l'église catholique. Pour ce qui concerne les autres religions, les représentants de la foi protestante, juive et islamique ont signé, en 1992, des accords bilatéraux avec le gouvernement. Plus précisément, les entités protestantes ont signé un accord comme Fédération d'Entités Religieuses Evangéliques d'Espagne (FEREDE), les entités juives comme "Federación de Comunidades Israelitas de España" (FCIE) et les entités islamiques comme « Comisión Islámica de España » (CIE). La CIE est composée par deux fédérations : la FEERI, Federación Española de Entidades Religiosas Islámicas, et la UCIDE, Unión de Comunidades Islámicas de España. En 2003, le gouvernement a étendu le concept de "**enracinement notoire**"¹² pour permettre à d'autres groupes religieux, comme les témoins de Jéhova et les mormons

¹² Le concept de "notorio arraigo" (enracinement notoire) surgit de la Loi Organique de Liberté Religieuse. Il s'agit d'une condition indispensable pour entamer des négociations avec l'Etat sur le thème de coopération et



de signer des accords bilatéraux. La "Comisión Asesora de la Libertad Religiosa" a pris la décision d'octroyer dès le mois d'octobre 2007 le même statut au bouddhisme que les autres religions sous-mentionnées.

La loi de liberté religieuse met en pratique la liberté religieuse garantie par la Constitution espagnole. Cette loi établit un régime juridique et certains privilèges pour les organisations religieuses reconnues comme ayant un "**enracinement notoire**" dans la société espagnole. Pour bénéficier des avantages de ce régime, les organisations religieuses doivent être inscrites dans le **Registre religieux** qui se trouve au sein du **bureau des affaires religieuses du Ministère de la justice**.

La loi organique établit certains privilèges pour les groupes religieux qui sont reconnus dans le registre des entités religieuses. Cette différence de traitement provoque dans certaines occasions des frictions avec la fédération des évangélistes, la fédération des islamistes et israélites, car elles veulent avoir le même statut que la religion catholique. Selon ces fédérations, le principe d'égalité de traitement n'est pas respecté et celles-ci font de la pression au gouvernement pour avoir les mêmes privilèges que l'Église catholique (financement, accès aux médias, éducation, etc.).

Lois

L'article 14 de la Constitution espagnole proclame les principes généraux de l'égalité et de la non-discrimination. Dans cet article le motif « religion » y est explicité. Voici un extrait du rapport de Puente Alcubilla (2004), en anglais :

"Moreover, the transposition of Directive 2000/78 (and of Directive 2000/43) by means of the Law 62/2003, establishes measures for the implementation of the principle of equal treatment, applicable to everyone, both in the public and private field (Title II, Chapter III, articles 27 to 43). In sections 2 and 3 the Law establishes equal-treatment and non discrimination measures on the grounds of racial or ethnic origin and in the field of employment respectively, providing also for modifications of the main labour law provisions.

Legislation on discrimination generally combats altogether different grounds of discrimination (*inter alia*, religion and belief). More specifically, article 1.2 of the Organic Law 7/1980 on Religious Freedom proclaims the principle of non-discrimination, establishing that "religious beliefs shall not constitute a reason for inequality or discrimination before the law. Religious reasons may not be claimed for preventing anyone from exercising any work, activity, responsibility or public office".

Law 62/2003 contains a rather minimal –although sometimes not exactly literal– transposition of Directive 2000/78 (and of Directive 2000/43), covering all grounds of discrimination. The definitions of **both direct and indirect discrimination** are included, although in the definition of direct discrimination there is not a reference to the situation where a person "has been or would be treated" less favourably, but only to present situations of unfavourable treatment.

The exceptions to the principle of equal treatment in article 4 (1) of Directive 2000/78 are literally included in Law 62/2003.

Prohibition of discrimination in the Spanish legal system applies generally. Although Directive 2000/78 only refers to the employment field, discrimination on the grounds on religion or belief is prohibited in all areas, public and private; and not only in the fields mentioned in Directive 2000/43 (social protection, social advantages, education, access to and supply of goods and services available to the public, including housing), but also in other possible fields, even if there is not an explicit anti-discrimination provision, because of the general and direct application of article 14 of the Constitution.

promotion publiques, droit à l'enseignement religieux dans les écoles et accès aux moyens de communication publics.



As for sanctions, the Law on Infringements and Sanctions in the Social Order has been modified through Law 62/2003. According to it, unilateral decisions of the employer meaning unfavourable direct or indirect discriminations on the ground of age or disability, or favourable or adverse relating to remuneration, working time, training, promotion, and other working conditions, on the grounds of sex, racial or ethnic origin, civil status, social condition, religion or belief, political ideas, sexual orientation, membership or nonmembership of a trade union, adherence to trade union agreements, family ties with other employees, or language within the Spanish State, as well as decisions of the employer meaning unfavourable treatment of the workers as a reaction to a complaint within the undertaking or to any legal proceedings aimed at enforcing compliance with the principle of equal treatment and non-discrimination are very serious infringements. The sanctions for these infringements is a fine: in its minimum degree, of 3.005,07 Euro to 12.020,24 Euro; in its medium degree, of 12.050,25 Euro to 48.080,97 Euro; in its maximum degree, of 48.080,98 Euro to 90.151,82 Euro. Additionally, these sanctions, once they are nonappealable, will be publicised¹³.

Transposition directives européennes

“The fact that Directives 2000/43 and 2000/78 have been transposed through amendments proposed by the Popular Party parliamentary group to the Bill of Fiscal, Administrative and Social Measures (Bill that usually accompanies the State Budget Bill, in order to modify and adapt laws to the new State Budget) and not by a specific law, following the ordinary legislative procedure, implies the absence of a significant public debate. The resulting Law 62/2003 of 30 December 2003, on Fiscal, Administrative and Social Measures, includes the Directives’ transposition among hundreds of different law modifications, which renders difficult the knowledge of the anti-discrimination measures contained in it.

Law 62/2003 contemplates that legal entities authorized for the defence of legitimate collective rights and interests, may engage on behalf of the complainant, with his or her approval, in any judicial procedure in order to make effective the principle of equal treatment based on racial or ethnic origin. However, such a provision (narrower than the one contained in Directive 2000/43) is not contemplated for the field of employment and for the remaining grounds of discrimination. The Procedural Labour Law –which has not been modified in this particular case–, in its regulation of capacity and procedural legitimation, mentions workers or their legitimate representatives if they are incompetent or if the plaintiff is a legal entity. Furthermore, this law contemplates that Trade Unions might appear in Court in the name and interest of the member workers that authorize them to do so, defending their individual rights. However, this possibility is only applicable to trade unions and not to Churches”.

ORGANISMES

La Direction générale des affaires religieuses est un organe qui dépend du Ministère de la Justice qui veille pour la liberté religieuse inscrite dans la Constitution (article 16). La Direction générale des affaires religieuses a plusieurs cadres d’action : gestion du registre des entités religieuses, coordination des relations entre les différentes confessions, promotion d’études et d’analyses qui visent le développement et la diffusion de la liberté religieuse.

<http://www.mjusticia.es>

¹³ Verónica Puente Alcubilla (2004), Executive Summary. *Discrimination on the grounds of religion and belief SPAIN*. Community Action Programme to Combat Discrimination - European Group of non-governmental experts in the field of combating discrimination on the grounds of racial and ethnic origin and religion or belief – coordinated by the Migration Policy Group.



Etatiques

“Law 62/2003 has created the “Council for the promotion of equal treatment of all persons without discrimination on the grounds of racial or ethnic origin”, a body designed for the promotion of equal treatment and non-discrimination on the grounds of racial or ethnic origin.

However, this body does not cover discrimination on the grounds of religion and belief. The Government has not yet regulated the composition and functioning of this body with a Royal Decree (although the deadline for that regulation was 1 April).

In any case, the Ombudsmen (national or regional, whenever they exist) are not deprived of their competences. The national Ombudsman acts as the High Commissioner of the Parliament for the defence of the rights contained in Title 1 of the Constitution –*inter alia* equality and non-discrimination on account of birth, race, sex, religion, opinion or any other condition or personal or social circumstance–, supervising the Administration’s activity and reporting to the Parliament. The Ombudsman, according to Law 62/2003, may establish cooperation and collaboration mechanisms with the aforementioned Council” (Puente Alcubilla : 2004).

Principales ONG

La fédération des entités religieuses évangéliques d’Espagne “La Federación de Entidades Religiosas Evangélicas de España” défend le collectif évangélique espagnol. En 1982 après plusieurs années de négociation avec le gouvernement espagnol, l’administration publique exigea la création d’un instrument juridique qui pourrait agir comme unique interlocuteur dans toute négociation avec l’Etat et la confession protestante. En 1986 se constitue la **FEREDE (Federación de Entidades Religiosas Evangélicas de España)**.

PLANS D’ACTION

Etatiques

OBSERVATORIO DE LA INTOLERANCIA RELIGIOSA (O.I.R.): la fédération des entités religieuses évangéliques d’Espagne met à disposition des églises et des personnes en général l’Observatoire de situations de discrimination par motifs de religion. Il s’agit d’un instrument pour dénoncer et faire publiques les situations de discrimination pour motifs religieux.
http://www.ferede.org/general.php?pag=discrimina_ayuda

La personne ou entité qui ait souffert d’une discrimination pour motif de religion peut remplir une fiche disponible depuis le site web (www.ferede.org). L’Observatoire pourra entreprendre des mesures ponctuelles (aide juridique, médiation, action judiciaire) et il publiera la plainte (si le dénonciateur donne son accord) sur le site web. Cette publication servira à faire des rapports, statistiques, etc., sur des situations de discrimination religieuse en Espagne et ceux-ci seront envoyés à des organismes publics et privés, ONG, etc.



ORIENTATION SEXUELLE

CADRE POLITIQUE ET JURIDIQUE :

La loi 62/2003 intègre dans les différents motifs de lutte contre les discriminations en matière d'emploi, l'orientation sexuelle. Cette loi ne définit pas l'orientation sexuelle. Cette loi introduite pour la première fois une définition de la discrimination directe et indirecte et de harcèlement comme forme de discrimination (dans le même sens que les directives européennes). L'article 28 définit la discrimination directe : on considère que se produit une discrimination directe lorsqu'une personne est traitée moins favorablement qu'une autre dans une situation comparable en raison de son origine raciale ou ethnique, de sa religion ou de ses convictions, de son handicap, de son âge ou de son orientation sexuelle. La définition de discrimination indirecte est la suivante : on considère que se produit une discrimination indirecte lorsqu'une disposition législative ou administrative apparemment neutre, une clause conventionnelle ou contractuelle, un accord simple ou une décision unilatérale cause à des personnes d'une religion ou de convictions données, d'un handicap déterminé, d'un âge particulier ou d'une orientation sexuelle donnée un désavantage particulier par rapport à d'autres personnes, à moins que ce ne soit objectivement justifié par un objectif légitime et que les moyens de réaliser cet objectif soient appropriés et nécessaires. En outre, cette loi reproduit littéralement le concept d'harcèlement soutenu par la Directive européenne.

Dans le cadre de la discrimination pour raison d'orientation sexuelle il faut signaler la loi 13/2005 qui vise à reformer le Code Civil concernant le droit à contracter mariage pour les personnes du même sexe (art.44.). Les autres modifications du Code Civil effectuées pour cette loi visent la substitution des expressions « mari et femme » par « conjoint », et « père et mère » par « géniteurs ». Les effets de cette loi sont étendus à toutes les matières attribuées au mariage (droits de succession, droits de résidence, adoption d'enfants du conjoint, adoption des fils des partenaires, pension divorce, etc.).

Pour ce qui est de l'égalité légale pour les personnes gays, lesbiennes, transsexuelles et bisexuelles, les collectifs concernés revendiquent une nouvelle loi concernant la discrimination légale des personnes transsexuelles.

En outre, en 2006 dans la réforme de la loi sur les techniques de reproduction assistée, l'on trouve une partie relative à l'identité de genre. Changement d'identité de sexe.

Homophobie

Le département d'action sociale et citoyenneté du gouvernement catalan veut approuver en 2008 une loi contre l'homophobie qui vise à défendre les droits des gays, lesbiennes et transsexuels. Cette loi se voit pédagogique mais elle vise aussi des sanctions administratives. Pour appuyer la demande de cette loi, l'association (FLGC) constate qu'entre juin 2005 et juillet 2006, cette association a reçu 283 plaintes pour agression et discrimination contre les personnes homosexuelles, la plupart d'entre elles ont eu lieu dans la rue (75%), dans le rapport avec l'administration (13%) et dans le cadre du travail (10%).

Transposition directives européennes

La loi 62/2003 stipule explicitement qu'elle vise la mise en œuvre des Directives 2000/78 et 43/2000 et que, à cette fin, elle apporte des modifications concrètes à la législation existante.



Avant l'adoption de cette législation, le seul autre acte législatif important interdisant la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle en matière d'emploi était l'article 314 du Code criminel espagnol de 1995¹⁴.

ORGANISMES :

Etatiques

En Espagne, il n'y a pas une entité gouvernementale qui s'occupe exclusivement de la question homosexuelle. Dans ces dernières années il y a eu des accords et des collaborations de l'Etat avec les associations homosexuelles espagnoles qui ont commencé dans le cadre de la lutte contre le Sida. Aujourd'hui on trouve plus de cent associations homosexuelles dans toutes les CCAA. Au niveau Espagnol on peut souligner les suivantes :

Principales ONG

Associations gays et lesbiennes : au niveau Etat espagnol : <http://www.felgt.org/info-basica/que-es-la-felgt>

La FELGTB est le référent le plus important du mouvement associatif gay, lesbien, transsexuel et bisexuel de l'Etat espagnol. La FELGTB est un espace de coordination et échange du mouvement associatif homosexuel. Cet espace regroupe plus de 30 associations.

LA FELGTB développe plusieurs collaborations avec d'autres ONG dans la lutte contre les discriminations, en faisant des études, des plans d'action, etc. Les domaines les plus saillants sont les suivants : jeunes, transsexuels, santé et Sida, droits civils, affaires religieuses, éducation, handicap, famille, culture et bisexualité.

CCAA :

Le [Casal Lambda](#) est un centre associatif sans but lucratif qui a pour but la normalisation du fait homosexuel. Depuis 1976 il offre à gays et lesbiennes un espace rencontre et orientation, et un centre information et documentation adressé à des professionnels et à des chercheurs. Le [Casal Lambda](#) mène à bien une importante tâche de projection sociale à partir d'activités culturelles et un travail continu de sensibilisation envers les institutions publiques, les partis politiques et l'ensemble de la société.

Le [Casal Lambda](#) est un organisme conclu avec la [Mairie de Barcelone](#), la [Députation de Barcelone](#) et le département de Bien-être Social et le [secrétariat général de Jeunesse](#) de la [Generalitat de Catalogne](#).

L'objectif principal du [Casal Lambda](#) est la normalisation sociale de l'homosexualité. Souvent, le manque de reconnaissance sociale porte à gays et lesbiennes reclure sa vie sexuelle et affective dans des circuits fermés et il leur cause des difficultés pour l'assumer, en produisant en même temps des situations de discrimination. <http://www.lambdaweb.org/>

¹⁴ Ruth Rubio-Marin, « Combattre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle en matière d'emploi : législation dans les quinze Etats membres de l'UE », rapport du groupe d'experts dans les domaines de la lutte contre la discrimination fondée sur l'Orientation sexuelle, 2005.



Par ailleurs, on doit souligner leur centre de documentation "Armand de Fluvià", avec une trajectoire de plus de 20 ans spécialisée dans le domaine de l'homosexualité.

Voici une liste non exhaustive d'associations homosexuelles en Espagne avec leur lien Internet.

- [Alega](#) - Asociación de lesbianas, gays, transexuales y bisexuales de Cantabria. Información institucional, noticias, agenda de actividades, grupos de trabajo, salud, servicios y documentos.
- [Alegava](#) - Colectivo de gays y lesbianas de Valladolid.
- [ALVAS - Asociación para la Libertad de Vida Afectivo-Sexual](#) - Creada en la ciudad de Albacete con la intención de reclamar los derechos de lesbianas, gays, transexuales y bisexuales en cualquier ámbito social, económico y legal.
- [Arcadia Cádiz](#) - Asociación sin ánimo de lucro de ámbito provincial, solidaria, democrática y no partidista, cuyo principal objetivo es la normalización del hecho homosexual.
- [BarceDona](#) - ONG de mujeres de Barcelona para normalizar el hecho lesbiano mediante la cultura. Ofrecen la agenda de actividades del grupo, información sobre su festival de cine y lista de correos.
- [Bearcelona](#) - Asociación gay de osos y admiradores de Cataluña, con el objetivo de difundir el espíritu ursino en la sociedad catalana, reivindicar el derecho homosexual y ayudar aquellos que no se aceptan por ser gays y gays que no se aceptan por el hecho de no encajar en el modelo imperante.
- [Ben Amics](#) - Agrupación gay y lesbiana de las Islas Baleares. Información sobre actividades, servicios, guía, imágenes y foros.
- [Casal Lambda](#) - Centro asociativo para la normalización del hecho homosexual. Desde 1976 ofrece un espacio de encuentro y orientación, y un centro de información y documentación dirigido a profesionales e investigadores. Entidad concertada con el Ayuntamiento de Barcelona y la Generalitat de Cataluña.
- [Cogam](#) - Colectivo de lesbianas, gays, transexuales y bisexuales de Madrid.
- [Colectivo Gai de Compostela](#) - Organización dedicada a defender los derechos de la comunidad homosexual gallega.
- [Colectivo Lambda de gays y lesbianas](#) - Asociación homosexual de Valencia. Notas de prensa, información, servicios, contactos, guía y revista.
- [Colega](#) - Asociación de gays y lesbianas de Andalucía.
- [Coordinadora Gai-Lesbiana](#) - Federación de asociaciones que trabajan por sus derechos, en la lucha contra el sida y en solidaridad con los afectados por el VIH.
- [En todas partes](#) - Campaña sobre VIH/SIDA en saunas, cuartos oscuros y sex clubs, organizada por la Comunidad de Madrid, Fundación Triángulo y COGAM.
- [FELGT - Federación Estatal de Lesbianas, Gays, Transexuales y Bisexuales](#) - Página oficial de la asociación española. Con noticias, documentación y lista de correos.
- [Fundación Triángulo](#) - Una de las asociaciones de gays y lesbianas de España con campañas políticas para defender los propios derechos, interesante información para jóvenes y ayuda sobre el SIDA.
- [Gais y Lesbianas de Aquí - Gylda](#) - Asociación de homosexuales de La Rioja. Ayudan a lesbianas, gays, bisexuales y transexuales para que vivan su identidad sexual, tanto en el plano personal como social, de forma armónica y satisfactoria.
- [Galegosos](#) - Colectivo gay de osos y admiradores de Galicia.
- [Gehitu - Asociación de gays y lesbianas del País Vasco](#) - Información sobre la principal organización para gays y lesbianas de todo el País Vasco, con información asistencia y participación en actos organizados por esta.
- [Liberación](#) - Grupo de activistas lesbianas, gays transexuales y bisexuales de izquierda.
- [No te prives](#) - Colectivo de gays y lesbianas de Murcia, con actividades e información de interés.
- [RQTR](#) - Asociación de lesbianas, gays, bisexuales y transexuales de la Universidad Complutense de Madrid.
- [Xauen](#) - Club de osos, chaser, gorditos y admiradores de Jaén.
- [XEGA - Xente Gai Astur](#) - Asociación de gays y lesbianas de Asturias que lucha por la plena equiparación de derechos, contra toda forma de discriminación por orientación sexual, contra la homofobia y por la prevención del VIH/SIDA.



STATISTIQUES :

Selon les responsables politiques, les statistiques ne sont pas réalisables. Ils partent du constat (estimation) que l'homosexualité représente un 5-15% de la population (ils prennent le chiffre du 10%). Et appliquent ce pourcentage comme minorité dans tous les secteurs de la vie social, économique et politique. Le seul référent est l'étude Kinsey (qui date de 1948). On assiste donc à un manque d'indicateurs statistiques! À tous les niveaux pour ce qui est référent à l'orientation sexuelle et l'identité de genre. Les responsables politiques ainsi que les associations homosexuelles ont une très grande réticence à faire des statistiques. Les peux de références statistiques sont basées sur des études et documentation des différentes associations homosexuelles: collectif Lambda, (études monographiques sur l'homophobie dans le marché du travail, dans l'éducation, etc. <http://www.lambdavalencia.org/lambda.php>), La FELGTB. Federación Estatal de Lesbianas, Gays, Transexuales y Bisexuales (<http://www.felgt.org/temas/derechos-civiles/i/616/69/cis-estudio-sociologico-junio-2004-estudio-2568>).

ETUDES IMPORTANTES

- Florencia Nava, *Lutter contre les discriminations au travail*. Agence nationale Leonardo Da Vinci / commission européenne (Nodiscrim). INK Catalunya, S.A
- Kerman Calvo Borobia, *Ciudadanía y minorías sexuales: la regulación del matrimonio homosexual en España*
- Pilar Mairal Medina y Luz Piedad Ozorio, *Estudio homophobia : concepciones, actitudes et comportamientos respecto a la homofobia en el ambito laboral de Coslada*, FLGT, 2003.

PLANS D'ACTION

A notre connaissance il n'y a pas un plan d'action au niveau de l'Etat espagnol. Cependant, il existe plusieurs plans d'action au niveau des CCAA entamés soit par les parlements soit par des ONG et syndicats autonomiques. Voici ceux qu'on pourrait relever.

- **Fin 2006, le gouvernement catalan a approuvé un plan pour la non-discrimination des personnes homosexuelles et transsexuelles.** Ce document est pionnier dans l'Etat espagnol et vise à établir un travail interdépartemental pour l'abolition de l'homophobie et la transfobie en Catalogne. Ce plan a une logique d'action transversale, engage 18 secteurs du gouvernement et a un impact dans huit domaines : législatif et juridique, travail, santé, éducation, culture, communication, bien être, participation et solidarité. Leur but principal est d'agir pour la suppression de toute forme de discrimination pour raison de sexe ou genre. Ce plan prévoit la création d'un organisme permanent de consulte qui permettrait de faciliter la communication entre les associations, institutions, et différents agents des politiques sociales.

Proposition d'un ensemble d'actions du gouvernement dans plusieurs domaines en appréhendant l'homosexualité et la transsexualité d'une manière globale, afin de toucher à tous les rapports et échanges de la vie quotidienne.

Ce plan prévoit aussi la réalisation des études :

- risques d'enfants et adolescents



- situation de double discrimination femme-lesbienne : connaître l'impact de cette double discrimination : indivisibilité des lesbiennes. Connaître cette réalité.
 - Homophobie sociale et homophobie intériorisée :
 - Bien-être des homosexuels âgés : il faut avoir des données des besoins des personnes âgées, etc.
 - Transsexualité :
 - Moyens de communication : mesurer l'impact de ceux-ci sur la formation d'opinions
 - Marché du travail : avoir des données sur les difficultés d'accès au monde du travail, des discriminations, du mobing,
 - Etc.
- A la Rioja une convention s'est créée entre le syndicat UGT et les organisations homosexuelles (GYLDA). Cette convention établit une collaboration étroite entre les deux organismes et prévoit une série d'actions afin de palier les discriminations concernant l'homosexualité dans le marché du travail.





ANNEXES

Phase II (nov. 07) : entretiens réalisés par téléphone

1) Observatorio Permanente de la Inmigración
Directrice : Mme Lopez Cobo (opi@mtas.es)
Le 27 nov.07

2) Foro para la Integración Social de los Inmigrantes
Mme Anna Maria de Francia
Le 27 nov.07

3) Xavier Verdaguer (pla intergovernamental hmosexualitat)
Le 26 nov.07

4) Oficina per la No Discriminació (OND)
Mme Guadalupe Pulido (directrice)
Le 27 nov.07

5) Syndicat CCOO : centre de recherche et de documentation CERES (au niveau catalan).
Mr Daniel Garrell (sociologue) : dgarrell@ccoo.cat
Le 26 nov.07

6) INE (Institut National de Estadística)
Le 27 nov.07

7) Observatorio de la juventud, Instituto de la Juventud
Servicio de Documentación y Estudios
Directeur: Mr. Julio Camacho
Le 28 nov.07

8) COCEMFE (CONFEDERACIÓN ESPAÑOLA DE PERSONAS CON DISCAPACIDAD FÍSICA Y ORGÁNICA)
Jesus Saez
Le 28 nov. 07

Mails envoyés avec le questionnaire*

*Traduction de la présentation du questionnaire en espagnol

* il y a eu un seul questionnaire en retour qui se trouve dans l'annexe (Observatorio de la juventud).

Autorités indépendantes

1) National Disability Council - Consejo Nacional de la Discapacidad (Ministère du travail et affaires sociales)

sessfadi@mtas.es

2) Ministère du travail et affaires sociales, section égalité : sgpi@mtas.es

3) Ministère du travail et affaires sociales, section immigration : seie@mtas.es

4) Ministère du travail et affaires sociales, section âge : direccioninjuve@mtas.es

Autres



- 5) Professeur Marius Dominguez (Université de Barcelone), concernant la production d'indicateurs marius@eco.ub.es
- 6) Dolores ALLONA ALBERICH, Sous-directeur de Statistique Sociales et du Travail
Ministère du Travail et Affaires Sociales: dallona@mtas.es
- 7) Mercedes Alcalde Romero, Servicio de Estadísticas SEEPROS, Subdirección General de Estadísticas Sociales y Laborales, Ministerio de Trabajo y Asuntos Sociales : malcalder@mtas.es
- 8) Cristina Carrasco, professeure en économie, Université de Barcelone, auteure de l'étude qui propose des nouveaux indicateurs pour mesurer les discriminations envers les femmes : cristinacarrasco@ub.edu
- 9) Observatorio español racismo y xenofobia : oberaxe@mtas.es
- 10) COCEMFE (CONFEDERACIÓN ESPAÑOLA DE PERSONAS CON DISCAPACIDAD FÍSICA Y ORGÁNICA) :
cocemfe@cocemfe.es
José Javier López, Secretaría Técnica : gerente@eapn-es.org
- 11) ONCE : crfernandez@fundaciononce.es
- 12) CERMI : El Comité Español de Representantes de Personas con Discapacidad : Cermi@cermi.es
- 13) Confederación Española de Organizaciones de Mayores -CEOMA-ENTIDAD DE UTILIDAD PÚBLICA,
ceoma@ceoma.org
- 14) Observatorio de la juventud, Instituto de la Juventud. Servicio de Documentación y Estudios, camachojm@mtas.es





VOTRE INSTITUTION

1. Les coordonnées

Nom de l'institution	INSTITUTO DE LA JUVENTUD
Adresse	c/ Marqués de Riscal 16 28010 Madrid
Tél. /Fax	34913637852 / 34913637827
Nom et fonction de la personne répondant au questionnaire	Julio Camacho Director del Observatorio de la Juventud en España

2. Les statuts de votre institution

Public <input checked="" type="checkbox"/>	Privé <input type="checkbox"/>	Mixte public/privé <input type="checkbox"/>	Tiers secteur <input type="checkbox"/>
--	--------------------------------	---	--

3. Vos activités principales (plusieurs choix possibles)

Administration du service public	<input checked="" type="checkbox"/>	Défense des intérêts des personnes discriminées	<input type="checkbox"/>
Accueil, information du public	<input type="checkbox"/>	Médiation	<input type="checkbox"/>
Production de données statistiques	<input checked="" type="checkbox"/>	Lobbying	<input type="checkbox"/>
Diffusion de données statistiques	<input checked="" type="checkbox"/>	Autre (préciser)	<input type="checkbox"/>

4. Les motifs de discrimination sur lesquels votre institution intervient

Age	<input checked="" type="checkbox"/>
Ethnique et racial	<input type="checkbox"/>
Genre	<input checked="" type="checkbox"/>
Handicap	<input type="checkbox"/>
Religion et croyance	<input type="checkbox"/>
Orientation sexuelle	<input type="checkbox"/>
Autre motif non pris en compte (préciser)	<input type="checkbox"/>

→ Filtre sur le motif (plusieurs choix possibles)





6. LES INDICATEURS CONCERNANT LA DISCRIMINATION A L'EMPLOI POUR LE MOTIF DE L'AGE

6.1 Dans votre pays, les groupes ou les personnes discriminées, dans leur travail ou pour accéder à un emploi, pour leur âge sont-ils clairement identifiés dans les statistiques officielles de votre pays ?

oui X/ non

6.2.A. Si oui : qui sont-ils ?

	Oui/non	Préciser
Les jeunes (jusqu'à quel âge ?)		30 ans
Les travailleurs âgés (à partir de quel âge ?)		16 ans
Quel type de données permet de mettre à jour la discrimination (recensement ? enquête emploi ? sondage ?)		Enquête, sondage

6.2.B. Si non pouvez-vous préciser pourquoi ?

	Oui/non	Préciser
(a) limites d'ordre technique lié à l'organisation des systèmes de recueil, de mise à jour et d'exploitation statistique,		
(b) autres		

6.3. Parmi la liste des trois types (A, B, C) d'indicateurs proposés ci-dessous :

6.3.A. La mesure des inégalités

TYPE D'INDICATEUR	LISTE INDICATIVE D'INDICATEURS	6.3.A.1. <i>Selon vous, cet indicateur est-il pertinent pour mesurer les inégalités pour ce motif?</i>	6.3.A.2. A votre connaissance, l'information relative à cet indicateur est-elle disponible pour ce motif de discrimination
(a) : Conditions d'accès à l'emploi	<i>Pour les personnes âgées de moins de 25 ans et pour les plus de 50 ans – en comparaison avec la moyenne nationale</i>	Oui / Non / pas d'avis	Oui / Non / pas d'avis
A1. Indicateurs globaux	Taux d'emploi	Oui	Oui
	Taux de chômage	Oui	Oui
A2. Difficultés d'accès à l'emploi	Part des chômeurs de longue durée parmi les demandeurs d'emploi	Oui	Oui
	Durée de la recherche d'emploi	Oui	
(b) : Conditions d'emploi et de travail			
A.5. Précarité de l'emploi : durée du travail	% personnes à temps partiel (moins de 30h par semaine)	Oui	Oui



A.6. nature du travail	<ul style="list-style-type: none"> ✚ % travailleurs en situation précaire – <i>intérimaires, travailleurs vacataires et journaliers, travailleurs saisonniers, ...</i> 	Oui		Oui
A7. Statut de l'emploi	<ul style="list-style-type: none"> ✚ Type de contrat de travail (précaire ou non) ✚ % de salariés ✚ % de travailleurs indépendants 	Oui Oui Oui		Oui Oui Oui
A.9. Rémunération	<ul style="list-style-type: none"> ✚ Salaire horaire ✚ Salaire annuel ✚ Position moyenne dans la structure des salaires et des revenus 	Oui Oui		Oui Oui
(c) affiliation à une organisation				
A.10. Affiliation à une organisation syndicale ou professionnelle	% de jeunes et de « seniors »	Oui		Pas d'avis

6.3.A.3. Les lacunes :

"Quels sont, selon vous, les indicateurs de mesure des inégalités, qui vous paraissent indispensables et qui ne seraient pas mentionnés pour ce motif?"

6.3.B. Etat d'avancement des politiques anti-discriminatoires

TYPE D'INDICATEUR	LISTE INDICATIVE D'INDICATEURS	6.3.B.1. <i>Selon vous, cet indicateur est-il pertinent pour mesurer les inégalités pour ce motif?</i>	6.3.B.2. A <i> votre connaissance, l'information relative à cet indicateur est-elle disponible pour ce motif de discrimination</i>
B.1. Données relatives aux plaintes des victimes	<ul style="list-style-type: none"> ✚ Nombre de plaintes émises et signalement pour discrimination auprès des institutions compétentes ✚ Nombre de plaintes donnant lieu à une action en justice ✚ Proportion des actions en justice débouchant sur une sanction judiciaire ? 	Oui / Non / pas d'avis	Oui / Non / pas d'avis
B.2. Action des autorités indépendantes	<ul style="list-style-type: none"> ✚ Mise en place du monitoring ✚ capacité à éditer des codes de pratiques légalement contraignants (dans quels domaines) ✚ action de contrôle et de suivi 		
B.3. Pouvoirs reconnus aux partenaires sociaux	<ul style="list-style-type: none"> ✚ Détail des compétences et pouvoirs 		
B.4. Outils et dispositifs	<ul style="list-style-type: none"> ✚ reconnaissance de l'usage du testing et de la preuve statistique dans les procès en justice ✚ existence et mise en œuvre de codes de pratiques légalement contraignants (dans quels domaines) 		



	<ul style="list-style-type: none"> ✚ existence et mise en place effective du monitoring de la force de travail employé ✚ Existence et mise en place de plans d'action pour la promotion de l'égalité ✚ Mobilisation de l'instrument des « actions positives » 		
B.5. Mainstreaming	<ul style="list-style-type: none"> ✚ Existence d'outils de suivi (enquêtes, observatoires, baromètres, ...) sur le degré d'appropriation des politiques anti-discriminatoires par les ministères concernés 		

6.3.B.3. Les lacunes :

"Quels sont, selon vous, les indicateurs de mesure de l'état d'avancement des politiques anti-discriminatoires, qui vous paraissent indispensables et qui ne seraient pas mentionnés pour ce motif?"

6.3.C. La mesure des effets des politiques

TYPE D'INDICATEUR	LISTE INDICATIVE D'INDICATEURS	6.3.C.1. <i>Selon vous, cet indicateur est-il pertinent pour mesurer les inégalités pour ce motif?</i>	6.3.C.2. A <i>votre connaissance, l'information relative à cet indicateur est-elle disponible pour ce motif de discrimination</i>
C.1. Suivi des inégalités factuelles (A)	Evolution de l'écart entre la situation des groupes discriminés et la population (suivi régulier entre les temps t et t+n)	Oui / Non / pas d'avis Oui	Oui / Non / pas d'avis Oui
C.2. Effets de la mise en œuvre des politiques anti-discriminatoires (B)	✚ Existence d'outils de suivi (enquêtes, observatoires, baromètres, ...) sur la perception des inégalités par le public	Oui	Oui
	✚ Suivi des évolutions pour les indicateurs existants (T, T+N)	Oui	Oui

6.3.C.3. Les lacunes :

"Quels sont, selon vous, les indicateurs de mesure des effets des politiques anti-discriminatoires, qui vous paraissent indispensables et qui ne seraient pas mentionnés pour ce motif?"

6.4. Avez-vous d'autres commentaires ou remarques à formuler ?

Question ouverte

